



VILLE D'EU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2014

***CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 NOVEMBRE
COMPTE RENDU N°10***

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Arnaud DUJEANCOURT, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. DERRIEN, Maire, M. DUCHAUSSOY, Mme PETIT, M. DENEUFVE, M. RICHARD, Mme BOUQUET, M. ACCARD, Mme DESJONQUERES, Adjoint, Mme THOMAS, M. MAXENCE, Mme SAUMONT, M. PRIN, Mme MACRE, M. ECREPONT, Mme DENEUFVE, M. DESBIENDRAS, Mme CAUCHY, M. HAVARD, Mme VANDENBERGHE, Mme GAOUYER, M. BARBIER, Mme BRIFFARD, M. DUJEANCOURT, Mme DUNEUFGERMAIN, M. LABOULAIS, Mme DUCHAUSSOY, Conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme RICHE par Mme PETIT, Mme SAUTEUR par M. DENEUFVE.

Absent : M. LARZET.

**2) COMPTES RENDUS CONSEILS MUNICIPAUX DES 18 SEPTEMBRE ET
16 OCTOBRE 2014 - APPROBATION**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 18 Septembre 2014 et 16 octobre 2014 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. le MAIRE : « Y a-t-il des remarques ou des questions sur ces comptes rendus ? »

Mme F. DUCHAUSSOY : « S'il vous plaît, Monsieur le Maire, j'ai une motion d'urgence. »

M. le MAIRE : « Je vous propose qu'on le fasse à la fin. »

Mme GAOUYER : « Sur le compte rendu du 18 septembre 2014, concernant le point sur le règlement intérieur relatif à la formation, vous deviez poser la question à l'AMF. Qu'en a-t-il été ? »

M. le MAIRE : « Nous avons reconduit ce que nous avons dans le précédent règlement intérieur donc nous avons considéré que c'était bon. »

Mme GAOUYER : « Tout-à-fait, d'accord, c'est sur cette base là ? »

M. le MAIRE : « Oui. »

Mme GAOUYER : « Sauf qu'il y a des choses qui ont été modifiées et qui, justement, entreront dans les formations et je vous en ferai un courrier à part. »

M. le MAIRE : « Très bien. »

Mme GAOUYER : « A la page 7 du compte rendu, en relisant, il y a une phrase de Monsieur MAXENCE, j'aimerais savoir ce que recouvre le « ils » ? « 80 à 100 € du mètre carré, ils avaient dit environ 80 € » ? On est sur le chapitre sur la négociation, par rapport à la Croix rouge. Qui est-ce ce « ils » ? Est-ce que ce sont les domaines ? Est-ce que ce sont les compagnies d'assurance ? »

M. MAXENCE : « Il s'agit des notaires. »

Mme GAOUYER : « D'accord. A la page 11, dans le dernier tiers du document et c'est au moment où j'interviens, cela correspond à 5 lignes. Je justifie le fait que la ville n'était pas propriétaire de ce terrain et donc, j'aimerais une modification à la troisième ligne. « La transaction : la mairie l'a confié à la Chambre de commerce, il s'agit du terrain, parce que la dame avait parlé d'une transaction. Il n'y a pas eu de transaction puisque c'est une négociation qui s'est effectuée entre la Chambre de commerce et EPFN. Donc « é » au mot « confié » ainsi que les deux points après « la transaction ». Donc, la mairie l'a confié à la Chambre de commerce moyennant argent, ça c'était du temps de Monsieur DUHORNAY. »

Mme PETIT : « A confié le terrain plutôt. C'est plus clair. »

Mme GAOUYER : « C'était du temps de Monsieur DUHORNAY, moyennant de l'argent. »

Mme PETIT : « A confié « le terrain » parce que le « l' » on ne comprend pas. »

Mme GAOUYER : « Voilà et de ce fait, vous êtes bien d'accord que c'est « é ». »

M. le MAIRE : « Dans ce cas là oui. »

Mme GAOUYER : « A confié le terrain. »

M. le MAIRE : « Nous n'allons pas perdre de temps. Nous sommes d'accord. »

Mme GAOUYER : « Nous sommes d'accord ? »

Mme PETIT : « Oui. »

Mme GAOUYER : « A la page 12, nous sommes sur la question de l'amélioration de l'habitat et nous sommes au 4^{ème} petit couplet. Pour finir celui-ci, il y a en lettres majuscules « GIHD ». Qu'est-ce que cela signifie ? Je ne pense pas que ce soit cela qui ait été dit. »

M. le MAIRE : « C'est ce qui a été dit. Cela signifie « Groupement Interrégional d'Habitat et Développement ».

Mme GAOUYER : « A ce moment là, quand il y a des nouveaux sigles comme ça, qu'on veuille bien mettre en entier pour la première fois parce que ça ne figure nullement au-dessus. »

M. le MAIRE : « C'est simplement parce que c'était indiqué dans le titre. »

Mme GAOUYER : « Oui mais ça nous avait posé question. »

M. le MAIRE : « Oui d'accord. »

Mme GAOUYER : « On passe à la page 14 où c'est vous, Monsieur le Maire, qui parlez et vous dites « sur le problème des logements où on serait bailleur sans que cela soit dans notre parc ». Vous vous souvenez ? Et vous dites : « On va regarder, ce sont des dossiers qui nous sont transmis par le CCAS. C'est le Département qui se porte caution et nous on nous demande de signer. Ce sont des problèmes auxquels nous sommes confrontés. » Et là, vous aviez dit que vous nous donneriez des explications. Est-ce que c'était resté opaque ? On avait voté avec des réserves. Où cela en est-il par rapport à ces réserves ? »

Mme PAULINO CURADO : « La convention concerne Monsieur le Maire à partir du moment où ce sont des logements qui appartiennent à la mairie. Dans le cas où c'est un bailleur privé, c'est le bailleur privé donc qui signe le document et les ménages peuvent néanmoins passer par les CCAS, les assistantes sociales etc. La mairie peut aider à monter le dossier. »

Mme GAOUYER : « Tout-à-fait. »

Mme PAULINO CURADO : « Mais le Maire n'est bailleur que lorsque c'est un logement qui appartient à la commune. »

Mme GAOUYER : « Voilà, c'était un peu ce qu'on espérait. Donc, Monsieur le Maire, est-ce possible de faire à chacun des conseillers municipaux une note précisant ce que c'est que cette réserve puisque nous ne sommes pas du tout sur ce qu'on développait puisqu'on est bien que dans le parc communal ? »

M. le MAIRE : « Bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Ensuite, à la page 20, lors de mon intervention, à l'avant dernière ligne « tout le reste ne doit plus être traité parce que sinon, cela a une incidence colossale et c'est après, nous, qui repayons ce « qui aura été payé avec l'achat de ces produits », « avec l'achat ».

M. le MAIRE : « Très bien d'accord. »

Mme GAOUYER : « Enfin, à la page 47, sur l'une de mes interventions, « On doit produire les attestations qui justifient « que nos personnels » et non « que nous, personnels ». Et ma toute petite remarque, c'est sur ce compte rendu, on ne voit pas l'heure de début, et l'heure de début n'a pas été 19h15 puisqu'il y a eu un léger retard puis qu'ensuite, vous avez fait une intervention. Cette intervention, elle ne figure pas dans les règlements intérieurs, donc quand ça existe, on doit pouvoir, nous aussi, intervenir dans ce cas là. »

M. le MAIRE : « Je suis d'accord mais j'avais fait ça hors compte rendu. »

Mme GAOUYER : « Oui mais justement, ça ne figurait même pas à l'intérieur de ça mais pour nous, le Conseil Municipal est convoqué à 19h15 pour les affaires du Conseil Municipal. Vous pouvez tout-à-fait librement faire ça à la fin du Conseil mais, d'entrée de jeu, ce n'est pas prévu dans le règlement intérieur. »

M. le MAIRE : « Donc je peux faire cela à 19h10. »

Mme GAOUYER : « Oui mais à ce moment là, il faudrait avoir convoqué tout le monde pour 19h10. »

M. le MAIRE : « Oui et je m'en arrangerai. »

Mme GAOUYER : « C'est une question de point de vue parce que ce sont des interventions que vous faites sans que nous, on puisse avoir nos éléments de réponse. »

M. le MAIRE : « Oui mais vous vous rappelez que ce n'était que de l'information. »

Mme GAOUYER : « Il y a un point qui n'est pas de l'information pour moi. »

M. le MAIRE : « Je n'ai pas prévu d'en faire aujourd'hui donc cela tombe très bien. »

Mme BRIFFARD : « Sur le dernier compte rendu, j'avais déjà fait une remarque à savoir qu'on devait me communiquer les chiffres du fonds de solidarité logement et nous ne les avons toujours pas eus. J'aimerais que ce soit noté parce que ça fait plusieurs fois qu'on les réclame. »

Mme PAULINO CURADO : « Je les ai demandés et je ne les ai pas eus. »

Mme BRIFFARD : « J'aimerais qu'ils nous soient donnés. »

Mme PAULINO CURADO : « Oui, bien sûr, nous vous les fournirons. »

M. le MAIRE : « S'il n'y a plus de questions ni de remarques, nous passons au vote pour ces deux comptes rendus. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

3) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Point n° 2014/319/DEL/7.10

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la législation établit les modalités du concours aux communes des receveurs municipaux.

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, il y a lieu d'attribuer à Monsieur Philippe LESAGE, receveur, l'indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'exercice 2014. Son montant s'élève à 1 481, 32 €.

Une indemnité de confection du budget est également à attribuer au receveur ; son montant s'établit à 45,73 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,

- d'autoriser Monsieur le Maire à accorder à Monsieur Philippe LESAGE une indemnité de conseil et une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut global de 1 527,05 €.

M. le MAIRE : « S'il n'y a pas de questions ni de remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GARDERIE LES LUTINS – ATTRIBUTION

Point n° 2014/320/DEL/7.5

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association « GARDERIE LES LUTINS » actuellement en difficulté financière.

M. le MAIRE : « Je vous lis la lettre que nous avons reçue :

Monsieur le Maire,

Faisant suite à la réunion de bureau du 30 septembre dernier, nous vous sollicitons pour une demande de subvention complémentaire pour un montant de 20 000 €.

En effet notre situation de trésorerie est inquiétante et nous ne pourrions pas terminer l'année en honorant les salaires, charges sociales et charges diverses de fonctionnement.

On a fait l'étude, ces charges diverses de fonctionnement, de salaires etc représentent 10 000 €.

Comptant sur votre soutien et en vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre requête, recevez, Monsieur le Maire l'expression de nos salutations distinguées. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « 10 000 €, c'est énorme. Pourquoi est-elle en difficulté ? Trop de frais de personnels ? Pas assez d'enfants ? Problème de gestion ? Dernièrement, la garderie a acheté un grand nombre de jouets. Pourquoi ? Sachant qu'elle était en difficulté ? Je pense qu'il serait bon de revoir le fonctionnement peut-être de cette garderie. Pouvons-nous en savoir plus sur son fonctionnement ? »

M. le MAIRE : « Nous sommes en cours de l'étude du dossier. Mais pour l'instant, compte tenu de la position et des salaires à payer je vous demande de voter l'accord pour cette subvention. Mais pour l'instant effectivement ça fait partie de nos préoccupations et je veux comprendre pourquoi. »

M. LABOULAIS : « Je vais prendre le même ton que vous, c'est plutôt en terme préventif. Qu'est-ce qu'on peut mettre en place ou qu'est-ce que vous pouvez mettre en place ? Il s'agit d'un service à la population, aux familles et à la petite enfance. Il serait intéressant d'avoir un diagnostic. »

M. le MAIRE : « Il y a une chose qu'on peut mettre en place si vous voulez, il est peut-être anormal que ce soient les subventions, les impôts des eudois qui paient pour l'ensemble des enfants qui viennent de tout le canton. Donc, on pourrait quand même peut-être envisager, c'est ce que j'avais demandé de faire, de regarder si les mairies aux alentours de Eu où il y a des

parents qui amènent leurs enfants, peut-être pourraient aussi participer à la Halte garderie. Il y a une autre solution, c'est de ne mettre la Garderie que pour les eudois. Mais ce ne serait pas raisonnable. »

Mme GAOUYER : « C'est interdit sinon on n'a plus de subvention CAF. »

M. le MAIRE : « Oui mais tout est à regarder quand même, c'est un débat à avoir en général. »

Mme GAOUYER : « On serait très perdants. »

M. le MAIRE : « Oui bien sûr mais il n'y a pas de raison qui l'empêche je dirais que les autres mairies ne participent pas pour leurs administrés. »

Mme DESJONQUERES : « Nous sommes allés au Conseil d'administration hier et Madame Christine PARIS a confirmé qu'elle avait demandé, deux fois par écrit, aux Maires des communes avoisinantes qui bénéficient du service de la garderie, pour participer et il n'y a qu'une seule mairie qui a répondu présente et qui a bien voulu donner une subvention. Donc, la demande a été faite. »

M. le MAIRE : « Nous sommes en train de faire l'analyse, elle sera faite. »

Mme DESJONQUERES : « Nous avons éventuellement envisagé de demander une cotisation annuelle plus importante pour les participants non eudois. »

M. BARBIER : « On peut aussi imaginer que les haltes garderies des autres communes avoisinantes dans lesquelles des enfants de Eu se rendent vont faire la même demande. »

M. le MAIRE : « Bien sûr. »

M. BARBIER : « Donc en fait, je pense qu'il y a double circulation. »

M. le MAIRE : « Il faut quand même regarder les chiffres exacts. On va les avoir commune par commune. »

M. BARBIER : « Donc ce serait intéressant de nous les présenter. »

M. le MAIRE : « Ce que je peux vous dire c'est qu'on ne peut pas laisser en faire. Quand on regarde les chiffres, d'année en année, la halte garderie des Lutins a perdu de l'argent. Elle avait au départ un peu d'argent et là, elle se trouve en difficulté par rapport je dirais à ce qu'il s'était passé précédemment. On ne peut pas continuer à avoir cette situation qui perdure sinon cela veut dire que la subvention de la mairie va aller en augmentant. Donc ça nécessite quand même qu'on y regarde de près et j'ai l'intention justement de le faire. »

M. BARBIER : « Je pense que c'est le rôle social d'une mairie. »

M. le MAIRE : « Bien sûr. Mais à condition d'avoir de l'argent. »

Mme GAOUYER : « Mais il y a des obligations Monsieur le Maire qui sont tombées sur la Halte garderie, à savoir que les familles n'ont plus le droit d'apporter les repas donc c'est complètement à la charge de la garderie et n'ont plus le droit d'amener les couches. »

M. le MAIRE : « On le sait Madame. Je me suis déjà renseigné. »

Mme GAOUYER : « Et c'est-à-dire que sur ces deux dernières années, ce sont deux budgets très importants. »

M. le MAIRE : « Oui je sais tout ça mais il n'empêche que quelque part, vous savez comme moi que l'argent devient limité et donc, il faut bien regarder tous ces points là. »

M. LABOULAIS : « Est-ce que ça veut dire que ça peut, j'espère que ce n'est pas ça mais ça peut aller jusqu'à l'extrême de dire « on peut se passer d'une Halte garderie à Eu ? »

M. le MAIRE : « Je crois que Madame GAOUYER vient de répondre. Cela ne serait pas raisonnable quand même. Mais ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas tout de même regarder si financièrement, on ne peut pas trouver quelque chose de préférable. Je n'en suis pas là Monsieur BARBIER, à penser un seul instant qu'on pourrait la fermer. Dans les rêves les plus fous en disant « en ne faisant que regarder l'argent », on pourrait le faire mais on pourrait fermer d'autres choses aussi. »

M. BARBIER : « J'ai simplement dit que j'espérais qu'on ne dresserait pas des murs entre les communes. »

M. le MAIRE : « C'est hors de question. »

M. ECREPONT : « C'est un trou de 10 000 € sur un budget de combien le budget global ? »

M. le MAIRE : « De mémoire on doit donner environ 80 000 €.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 abstention. Vote approuvé à la majorité. »

5) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET CAMPING

Point n° 2014/321/DEL/7.5 – budget principal

Point n° 2014/322/DEL/7.5 – budget camping

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal et camping, suivant les tableaux joints en annexe n° 1.

M. le MAIRE : « Nous avons reçu la répartition du fond de péréquation et en dépenses, le budget primitif prévu était de 46 000 € pour une demande de 78 311 €. Il nous manquait donc 33 000 € à payer. En recettes, on avait prévu 20 000 € et en revanche on a reçu 71 960 € donc l'écart entre les deux est de 51 000 € comblant les 33 000 € que je vous ai cités précédemment et vont nous servir à injecter 18 000 € pour des travaux de réfection des sanitaires que nous avons décidé d'entreprendre dans les locaux du camping. J'ajouterais que nous avons décidé de refaire ces sanitaires pour un montant de 20 000 € pour toute la partie chauffage. Ces 20 000 € vont être injectés dans les dépenses d'investissement à hauteur de 18 000 € provenant de l'écart cité précédemment et de 2 000 € qui viennent des remboursements sur salaires pour les effectifs du camping.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

6) LISTE DES ASSOCIATIONS LOCALES BENEFICIANT D'AVANTAGES EN NATURE

(pas de n° de point)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de dresser une nouvelle liste nominative des Associations locales à qui sont accordés des avantages en nature liés à leur installation dans les locaux communaux (entretien des locaux, consommable eau - gaz - électricité – chauffage) ou des prestations régulières d'autre nature.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau reprenant le détail de ces avantages joint en annexe n° 2.

M. le MAIRE : « Concernant le budget 2015, nous allons essayer d'estimer le coût de ces prestations. Aujourd'hui, ça concerne uniquement les natures de prestations que l'on fait pour telle association. »

Mme BRIFFARD : « Justement par rapport à ce que vous dites à savoir que c'est dans le but de chiffrer, je m'interroge sur certaines prestations, par exemple, je vais en prendre une qui me vient à l'idée, le Véloce Club Eudois et Breslois. Vous lui mettez comme si elle avait un local en permanence. Le club n'a pas un local en permanence. Il utilise le local d'une association une fois tous les « 36 du mois » donc je pense que la valorisation n'est pas... »

M. RICHARD : « Il y a quand même nécessité de faire une convention à partir du moment où il y a une utilisation même si elle est très épisodique. »

Mme BRIFFARD : « La valorisation n'est pas la même que l'association qui utilise... »

M. RICHARD : « Evidemment. »

Mme BRIFFARD : « Non mais tel que c'est présenté là, ça fait comme si c'était la même chose. »

M. RICHARD : « Non, on sait pondérer les choses. Il n'y a pas de problème. »

M. le MAIRE : « C'est la liste des associations qui bénéficient d'avantages en nature. C'est le tableau. »

Mme BRIFFARD : « D'accord. Mais moi je tiens à ce que soit précisé parce que, tel que c'est là, on a l'impression qu'ils ont un local en permanence et non il n'y a pas ça. »

M. le MAIRE : « Non ils utilisent des locaux. »

M. RICHARD : « Pas encore. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Moi ma question est la suivante : votre tableau est explicite, nous éclaire bien mais j'aurai ajouté une colonne supplémentaire justement avec le temps d'occupation, le nombre de jours. »

M. le MAIRE : « Vous l'aurez indirectement quand on vous donnera le chiffrage. »

M. DUJEANCOURT : « Est-ce que c'est une liste que vous avez rédigée en réunion d'adjoints ? Je ne vois pas figurer sur cette liste la Maîtrise de la Collégiale dont l'une de vos adjointes est justement présidente. Elle bénéficie pourtant des prestations de l'Ecole de musique. »

M. RICHARD : « La liste qui est ici est la liste pour laquelle il y a convention entre la municipalité et l'association. A savoir qu'il existe encore des cas, je ne sais pas si cette association en fait partie, pour lesquels des associations occupent des locaux et pour lesquels nous n'avons pas encore rédigé les conventions. »

Mme GAOUYER : « Alors cherchez parce que celle-là elle existe. Maintenant, dans ce cadre là, je vois figurer le don du sang qui loue à titre gracieux un certain nombre de fois dans l'année. A ce moment là, vous rajoutez tous les prêts de salles tout au long de l'année et je pense aux Amys du Vieil Eu qui sont aussi à titre gracieux. Si on commence avec le don du sang, on ouvre une brèche. Je parle des Amys du Vieil Eu mais je pourrais en dire beaucoup d'autres. J'en ai au moins une quinzaine en réserve de cette façon là. Maintenant, quand je lis « chauffage » j'ai cru comprendre au travers de ça qu'on fait figurer du chauffage quand c'est un autre moyen que l'électricité. Par exemple, le judo n'a pas de chauffage alors qu'ils ont du chauffage électrique, c'est donc les charges « électricité ». Pour la Bibliothèque c'est la même chose, c'est du chauffage électrique. »

M. le MAIRE : « Oui mais on en tiendra compte dans l'électricité. »

Mme GAOUYER : « D'accord mais à ce moment là, il faut être juste avec tout le monde. »

M. le MAIRE : « Il s'agit d'avoir une estimation grossière pour savoir un peu je dirais quelles sont les sommes au travers de ces prestations qui représentent un effort que l'on fait pour les associations, il ne faut pas y voir plus de malice que ça. Je ne vais pas faire quelque chose à la virgule près. »

Mme GAOUYER : « Non mais vous nous demandez d'acquiescer ce document. »

M. le MAIRE : « Non c'est la liste. C'est tout. Pas pour les coûts. »

Mme GAOUYER : « Vous nous demandez de valider aussi le constat. »

M. le MAIRE : « On a établi la liste des associations locales qui bénéficient d'avantages en nature. C'est cette liste là, s'il en manque on en rajoutera. C'est tout. Cette liste là, je ne vous demande pas d'approuver le fait qu'on va calculer des coûts économiques derrière. On le fera plus tard. Là, simplement on essaie de faire une liste exhaustive des associations locales qui bénéficient d'avantages en nature. »

Mme BRIFFARD : « Sachant qu'on va aboutir à cela, à la valorisation, autant mettre tout de suite... »

M. le MAIRE : « Mais on peut rajouter des associations si vous en avez à rajouter. »

Mme BRIFFARD : « Non ce n'est pas rajouter des associations mais c'est mettre les réflexions qu'on vient de mettre là et puis d'ajouter. »

M. RICHARD : « A partir du moment où on paie l'électricité et non pas le chauffage parce qu'il est d'une autre nature, ça figurera dans la valorisation des prêts de salles. »

Mme GAOUYER : « Dans ce qui est constaté là, les personnels techniques de la mairie pourraient faire des rectifications par rapport au froid je veux dire. »

Mme PETIT : « Mais Madame GAOUYER, peut-être que vous pourrez nous aider ? »

Mme GAOUYER : « Non, je compense tout de suite et vous me dites que ce n'est pas le sujet. Donc je me tais. »

M. le MAIRE : « On va compléter la liste. On la proposera la fois prochaine. »

Mme PETIT : « On vous l'enverra. Vous la corrigerez. »

M. le MAIRE : « Je propose qu'on reporte le vote la fois prochaine. »

7) AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE – ADHESION DE LA VILLE D'EU

Point n° 2014/323/DEL/7.10

L'Agence régionale du livre et de la lecture de Haute-Normandie, née en 2005, est la forme actuelle de la structure régionale du livre dont l'origine remonte à 1989. Elle a été créée sous l'impulsion des professionnels du livre et de l'État, de la Région Haute-Normandie, des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Son conseil d'administration est composé de 14 membres répartis comme suit : 2 auteurs, 2 éditeurs, 2 libraires, 4 bibliothécaires, 2 manifestations autour du livre et 2 élus de collectivités locales.

Dans l'exercice de ses missions, elle accompagne la création, l'édition et la diffusion du livre, encourage la vie littéraire et les pratiques de lecture, veille et stimule la réflexion liée aux mutations que le numérique induit.

L'ARL s'adresse aux collectivités territoriales dans leurs choix de soutien aux structures œuvrant dans le domaine du livre, de la lecture et des écritures (rencontres interprofessionnelles, groupes de réflexions, journées d'études et formations).

L'adhésion de la commune est fixée à 55 € pour l'année 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Commune à l'Agence régionale du livre et de la lecture.

M. le MAIRE : « S'il n'y a pas de questions ou remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

8) 6^{ème} EDITION DE « BRIGA INTEMPORELLE » - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Point n° 2014/324/DEL/7.10

La 6^{ème} édition de "*Briga Intemporelle*" se déroulera les 18 et 19 juillet prochains sur le site du "Bois l'Abbé". Cette manifestation culturelle organisée par la Ville d'Eu, avec le concours de l'Etat (DRAC), est destinée à valoriser les recherches menées sur la ville antique de *Briga*. Au programme : visites guidées, troupes de reconstitutions historiques, concerts, théâtre de plein air, exposition de mobilier découvert lors des fouilles, ateliers pour les plus jeunes, illumination des vestiges...

Le budget prévisionnel pour l'ensemble de la manifestation est estimé à 25 000 €. Une recherche de partenariats institutionnels et privés est en cours. C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 10 000 € auprès du Département de Seine-Maritime et des subventions les plus élevées possibles auprès d'autres financeurs.

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ? »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Je suis tout-à-fait d'accord sur le versement de cette subvention mais le projet serait beaucoup plus complet si tous les objets découverts lors des fouilles étaient exposés ? A quelle date la création d'un Musée où nous pourrions voir tous ces objets ? »

M. le MAIRE : « Pour l'instant, c'est dans nos réflexions mais les dates ne sont pas fixées parce que ça fait partie des budgets non pas de l'année prochaine, ça c'est strictement impossible ni l'année suivante, donc on verra ça plus tard. »

Mme PETIT : « Madame je tiens à dire qu'il y aura une exposition Briga en fin d'année prochaine à la Chapelle. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Merci Madame. »

M. le MAIRE : « Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

9) TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT – TAUX ET EXONERATIONS

Point n° 2014/325/DEL/7.5

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la délibération en date du 24 novembre 2011 relative aux taux et exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement, valable pour une durée de 3 ans, arrive à expiration.

Il y a donc lieu de reprendre une délibération afin :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 %, comme précédemment,
- d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ou du PTZ + (Prêt à taux zéro).

- d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, c'est-à-dire inférieur à 20 m², en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, comme le permet la loi de finance rectificative pour 2014.

Si les taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans, la délibération initiale peut rester valable pour trois ans sans modification jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal, de donner son accord pour l'application du taux de la taxe d'aménagement proposé et les exonérations décrites ci-dessus.

M. le MAIRE : « S'il n'y a pas de questions ou remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

10) RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Point n° 2014/326/DEL/7.2

Monsieur le Maire rappelle que la législation relative à la protection de l'environnement rend obligatoire présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année antérieure.

Ce rapport s'appuie sur les données du rapport annuel du délégataire au titre de l'année 2013, remis le 1^{er} juin 2014 à la ville par la société des eaux de Picardie (groupe VEOLIA), donne des indicateurs précis sur la gestion par affermage de ce service public.

Le service public de l'assainissement collectif dessert environ 7 492 habitants, soit 3780 abonnés. La longueur du réseau est égale à 73 km.

Le délégataire a réalisé le curage de 19,7 % du réseau selon un programme préventif défini en début d'année, soit 14 411 ml. L'ensemble des postes de relèvement, au nombre de 8 a été curé.

Le nombre d'abonnés baisse de 0,5 % entre 2012 et 2013 et s'accompagne d'une baisse de la consommation de 1,5 % (79,3 m³ par abonné).

Pour la ville d'Eu, la facture d'assainissement collectif présente une augmentation de 3,1% à la suite de l'indexation des tarifs et de la hausse de la TVA ; son prix pour 120 m³ s'élève à 366,75 € TTC au 1^{er} janvier 2014.

L'endettement du service est de 33,91 € par abonné, ce qui représente une charge financière de 5,83 € par an par abonné, en baisse par rapport à 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel du Maire qui est à la disposition du Conseil, en mairie, sur la qualité du service public de l'assainissement.

Mme GAOUYER : « On constate sur le précédent rapport et puis celui-ci que pour 120 m³, il y a eu une hausse puisqu'on passe de 355,79 € à 366,75 €, donc on a une hausse pour 120 m³ de plus 11 € par foyer voire par volume consommé. »

M. le MAIRE : « On a demandé à Véolia de nous donner des explications sur cette hausse et nous attendons leur rapport en détail. Nous avons rendez-vous la semaine prochaine avec eux sur ce sujet. »

Mme GAOUYER : « Et pourquoi est-ce qu'à ce moment là, on n'aurait pas pu avoir ce vote après les explications que vous auriez eues de leur part ? Parce que là maintenant, c'est un sujet qui ne reviendra que dans un an. L'explication on ne la connaîtra pas nous. »

M. le MAIRE : « C'est 2013 c'est vrai. »

Mme GAOUYER : « Oui justement, ce sera en octobre 2015 qu'on parlera de l'année 2014. »

Mme PETIT : « Mais là c'est l'année 2013. »

Mme GAOUYER : « Je sais bien, donc c'est bien ce que je suis en train de dire. Les gens ont déjà subi une hausse de 11 € pour lesquels vous nous donnerez une explication l'année prochaine. »

M. le MAIRE : « Après le rendez-vous, je peux vous le donner au prochain Conseil Municipal. »

Mme GAOUYER : « Bien, merci. »

M. le MAIRE : « Nous passons à présent au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

11) INSTALLATION ET HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE EN HAUTEUR SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX : CONVENTION AVEC GRDF

Point n° 2014/327/DEL/1.2

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que pour la distribution du gaz naturel, la société GrDF a mis en œuvre un projet « Compteurs communicants Gaz » pour améliorer la qualité de facturation, la satisfaction des clients et développer la maîtrise de l'énergie.

A cet effet, GrDf demande à la ville d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux en mettant à la disposition de GrDF, au plus tard à la date de signature des contrats de mise à disposition, les emplacements nécessaires pour l'installation des équipements techniques suivants : coffrets, antennes radio, chemins de câbles.

Il est également prévu d'installer les nouveaux compteurs à partir du premier semestre 2017 pour l'ensemble des administrés.

La convention de partenariat définit les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements. Elle sera conclue pour une durée de vingt ans à compter de son entrée en vigueur et reconduite par périodes successives de cinq ans chacune dans les mêmes conditions.

GrDF s'engage à payer à la collectivité une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé, le nombre de sites proposés par GrDF étant fixé à treize.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec GrDF.

Mme DUNEUFGERMAIN : « Est-ce qu'on peut avoir quelques explications ? Lors de la pause de ces nouveaux compteurs au début 2017, est-ce que cette décision aura un impact sur les administrés ? Peut-on savoir la liste des 13 sites qui seront équipés ? »

M. le MAIRE : « Bien sûr. Vous pourrez savoir cette liste des 13 sites. Concernant l'impact sur les administrés, il n'y en n'a pas je pense. »

M. ECREPONT : « Est-ce qu'on a besoin de remettre encore des ondes en plus dans la circulation générale point de vue santé ? Est-ce que GRDF est capable de nous prouver une innocuité de ça ? »

M. le MAIRE : « Il va le prouver d'une manière économique c'est évident. On prend note de cette remarque. Concernant la liste que vous avez demandée Madame DUNEUFGERMAIN, il s'agit de la salle Michel Audiard, la Chapelle du Collège, la Chapelle Saint-Laurent, l'Ecole Rostand, l'Hôtel Dieu, le cimetière, la Résidence Suzanne Lacore, la Maison de retraite, les services techniques, le Château d'eau, le Château et la Collégiale. Il y a aussi un immeuble numéro 14, avenue Jacques Anquetil. »

Mme BRIFFARD : « Par rapport à la convention, est-ce qu'il va être précisé justement qu'il y aura cette installation à partir de 2017 des nouveaux compteurs pour les administrés ? Parce que si c'est inscrit dans la convention, est-ce que justement, ce n'est pas pour qu'il y ait cet impact au niveau des administrés ? Est-ce que cela va figurer comme sur la convention ? »

M. le MAIRE : « Si les compteurs ne sont pas déjà équipés pour pouvoir communiquer avec les systèmes de télé relevés, forcément il y aura un impact sur les compteurs. »

Mme BRIFFARD : « Justement, est-ce que dans cette convention, en l'écrivant dans la convention, nous avec la municipalité, la mairie, est-ce que ça ne devient pas de ce fait une obligation ? Voilà ma question ? »

M. DENEUFVE : « Oui ça devient une obligation. »

Mme BRIFFARD : « C'est là où c'est important. »

M. le MAIRE : « C'est une obligation de changer de compteurs. »

M. DENEUFVE : « Ce seront des compteurs télé relevés à distance. »

M. BARBIER : « Cela veut dire que chaque particulier devra changer son compteur ? »

M. le MAIRE : « Il y a un changement de compteur chez le particulier, pas à la charge du particulier. »

M. DENEUFVE : « Non c'est GRDF qui le fera. »

Mme BRIFFARD : « Quand vous parlez de la Maison de retraite, c'est la maison de retraite à l'hôpital ou c'est tout le site de l'hôpital ? »

M. le MAIRE : « C'est la Maison de retraite à l'hôpital je pense. »

Mme GAOUYER : « C'est l'hôpital que ça concerne, c'est pas nous. »

M. le MAIRE : « Oui c'est l'hôpital. »

Mme BRIFFARD : « Ce n'est pas dans la convention avec la mairie si c'est ça, si c'est l'hôpital ? »

M. le MAIRE : « Pour l'instant, d'après la liste que nous avons reçue il est noté : Maison de retraite et c'est marqué immeuble de toit, donc ça ne peut être que l'immeuble de l'hôpital. »

Mme GAOUYER : « Cela peut être Michelet. »

M. le MAIRE : « Cela peut être Michelet aussi effectivement. Je n'ai pas l'adresse exacte notée sur le tableau. C'est la liste des sites qui sont proposés par l'hébergeur. »

Mme BRIFFARD : « Oui mais justement c'est peut-être bien avoir cette précision là quand même parce que l'hôpital ce n'est pas nous ? »

M. le MAIRE : « C'est par site. »

Mme GAOUYER : « Oui. 13 x 50 ou 12 x 50. »

M. le MAIRE : « Pourquoi 12 ? »

Mme GAOUYER : « Si c'est l'Hôpital. »

M. le MAIRE : « Il n'y a qu'un Hôpital, ça ne fait pas 12 »

Mme GAOUYER : « Là il est marqué 13. »

M. le MAIRE : « D'accord, vous aurez des complément si nécessaires. »

M. LABOULAIS : « Je vais participer au vote mais sincèrement, je ne suis pas convaincu. Là c'était un contrat, un projet qui concerne les bâtiments municipaux, en écoutant le débat, je ne suis pas satisfait, je ne suis pas convaincu de l'impact de l'obligation vis-à-vis des administrés, parce que ça veut dire que cette société a le monopole, c'est-à-dire que cette société va démarcher auprès des particuliers pour dire voilà c'est ce qui était décidé, voté, alors ça ce n'est pas légal. »

M. le MAIRE : « Pourquoi voulez-vous démarcher ? C'est simplement une proposition de changement. Il y a quand même quelques logements dans lesquels des employés passent pour relever le compteur. Nous ce qu'on propose c'est quand même un relevé automatique. C'est la même chose que Véolia qu'on avait voté la dernière fois. Philosophiquement, on pourrait débattre si c'est bien de mettre des télé relevés etc, ça c'est un autre débat. Mais aujourd'hui, la tendance actuelle de notre pays et de ces grandes sociétés, c'est de faire du télé relevé, tant pour EDF que pour l'eau et pour le gaz. »

M. LABOULAIS : « D'accord. »

M. BARBIER : « C'est-à-dire qu'on va supprimer encore des emplois ? »

M. le MAIRE : « C'est un autre débat Monsieur BARBIER. »

M. BARBIER : « C'est un débat politique. »

M. le MAIRE : « C'est un autre débat. Sur le sujet : est-ce qu'on met des compteurs, si vous êtes contre, vous êtes contre, mais nous passons au vote. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Avant le vote, moi par rapport au débat, je ne suis pas sûre qu'il n'y ait pas d'impact sur les abonnés donc je pense qu'il faudrait quand même avoir beaucoup plus d'informations sur ce projet. »

M. le MAIRE : « Il n'y a pas d'informations supplémentaires à avoir. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « C'est flou. »

M. le MAIRE : « Il y a du télé relevé et pour le faire, il faut des équipements sur des bâtiments, ça c'est un point. Il faut probablement aller chez les abonnés avec leur accord bien entendu afin qu'à un moment donné, quand ils seront là, leur proposer de dire « on viendra changer votre compteur », sans frais pour eux. Après, on vote sur ces sujets. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Oui mais est-ce qu'on est sûr qu'il n'y aura pas de frais pour eux ? »

M. le MAIRE : « Evidemment. Vous avez déjà vu en France faire payer aux abonnés des télé relevés ? »

M. BARBIER : « Alors l'intérêt du télé relevé ? Est-ce que quelqu'un peut m'expliquer ? »

Mme PAULINO CURADO : « La fiabilité. »

M. MAXENCE : « C'est très simple. D'une part, ça évite la fraude et ça évite aussi les estimations fantaisistes. »

Mme BRIFFARD : « On a déjà ça avec le relevé confiance à l'heure actuelle, Monsieur MAXENCE. »

M. MAXENCE : « Le relevé de confiance, une fois par an, vous devez laisser quelqu'un rentrer chez vous quand même, bien sûr que si. »

M. le MAIRE : « Nous ne sommes pas là pour débattre de l'intérêt ou pas l'intérêt je dirais des télé relevés. Nous sommes là pour m'autoriser à signer une convention avec GRDF pour faire ce travail. A l'évidence, nous ne sommes pas tous d'accord.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 8 abstentions. Vote approuvé à la majorité. »

12) SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATION D'ASSAINISSEMENT BRESLE LITTORAL (SMERABL) – AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS

Point n° 2014/328/DEL/1.4

Monsieur le Maire rappelle que le SMERABL a été créé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2004 afin de mener les études et la réalisation d'une nouvelle station d'épuration.

Ses compétences sont notamment les suivantes :

- autorité organisatrice du service public d'assainissement des eaux usées sur la totalité du territoire des communes associées (Eu, Le Tréport, Ponts-et-Marais, Mers-les-Bains, Saint-Quentin-Lamotte-La-Croix-au-Bailly, Oust-Marest),
- traitement des eaux usées de Saint-Pierre-en-Val et Monchy-sur-Eu,
- raccordements futurs,
- gestion de la station d'épuration du Tréport.

La nouvelle station d'épuration étant désormais en exploitation, les statuts du SMERABL doivent être adaptés et modifiés.

La prise de compétence des réseaux de collecte sera associée à une harmonisation progressive de la tarification dont l'objectif d'équilibre entre les collectivités membres est fixé au 31 décembre 2018.

En outre, le syndicat prend la nouvelle dénomination suivante : Syndicat d'assainissement Bresle Littoral (SABL).

Il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la modification des statuts qui prendra effet le 1^{er} janvier 2015.

M. le MAIRE : « Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

Mme GAOUYER : « Est-ce qu'il sera possible que vous nous informiez des sommes qui devraient venir en retour à la commune de Eu sur la mise de fond de départ du SMERABL ? »

M. le MAIRE : « Oui. C'est noté. »

13) NOUVELLE DENOMINATION DU STADE DES PRES-SALES

Point n° 2014/329/DEL/9.1

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Gérard Carpentier a contribué, pendant de nombreuses années, à faire du club de football d'Eu une référence locale. Sous sa présidence, les résultats du Eu Football Club ont progressé constamment entre 1989 et 2002.

L'inauguration du nouveau stade des prés salés étant intervenue en 2001, il y a lieu aujourd'hui de proposer un autre nom au stade, afin de mettre à l'honneur, Monsieur Carpentier, partenaire toujours actif de l'association.

Il est proposé de nommer le stade des prés salés : « **STADE Gérard CARPENTIER** ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette proposition de nouvelle dénomination du stade.

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ? »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Je voterai pour cette initiative de mettre à l'honneur une personne comme Monsieur Gérard CARPENTIER qui donne tout son temps libre au service des autres avec abnégation et nous pouvons l'en remercier. Beaucoup de responsables bénévoles d'associations se donnent au service des autres par dévouement sans compter leur temps et je voudrais vous proposer pour la prochaine fois deux élus : Monsieur le Maire François GOUET et

l'ancien adjoint Monsieur Gérard PENEL qui ont beaucoup œuvré pour notre ville et surtout pour la préservation de notre patrimoine. Je souhaiterais donc que ces deux anciens élus soient mis à l'honneur dès qu'une opportunité se présentera et pourquoi pas dès aujourd'hui renommer la salle Gérard PENEL au Théâtre, plaque qui a été enlevée par l'ancienne municipalité socialiste. Merci Monsieur le Maire. »

M. le MAIRE : « Aujourd'hui la question que je pose concerne uniquement le stade des Prés salés.

Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité.

Concernant votre question Madame DUCHAUSSOY, elle mérite réflexion. »

14) ECOLE DE MUSIQUE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

Point n° 2014/330/DEL/3

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 27 avril 2001, une convention a été signée par la ville d'Eu et l'école de musique. Elle stipulait que l'association Ecole de musique acceptait de prendre en charge toutes les obligations afférentes à la fonction d'employeur des professeurs de musique de l'école.

Un premier avenant, signé le 19 janvier 2010 avait modifié les articles 3, 5 et 7, respectivement relatifs au financement de l'association par la ville, à la modification du tableau des effectifs de l'association et au renouvellement de la convention.

Un second avenant est proposé afin de modifier les modalités de financement de l'association, indiquées au troisième article de la convention. Il est ainsi prévu que la ville d'Eu s'engage à verser à l'association un montant annuel équivalent à la masse salariale de tous les salariés, y compris le professeur de piano embauché au 1^{er} novembre 2014.

Aucune autre modification n'étant apportée à la convention initiale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 dont copie est jointe en annexe n° 3.

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ? »

Mme F. DUCHAUSSOY : « La prise en charge intégrale de la masse salariale de l'Ecole de musique. Pourquoi pas ? Mais leurs recettes qui sont d'environ 10 000 €, que font-ils avec ? Puisque nous payons toutes les charges de fonctionnement ? Et je pense que nous n'achetons pas 10 000 € d'instruments chaque année ? Sachant que les familles achètent leurs instruments. Je voudrais savoir si tout est mis en œuvre pour faire la promotion de cette école pour augmenter ses effectifs. En ce qui concerne les 70 adhérents, combien sont-ils de la ville d'Eu ? Y a-t-il un tarif préférentiel pour les eudois ? J'aimerais en savoir un peu plus sur le fonctionnement de cette Ecole de musique. »

M. BARBIER : « Je ne vais peut-être pas répondre à tout, vous pourrez venir à l'assemblée générale Madame Duchausoy. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Il faudrait que je sois invitée. »

M. BARBIER : « Je pense que tous les conseillers municipaux sont invités à l'assemblée générale de l'Ecole de musique. Cela a toujours été comme ça. Juste une précision, c'est au 1^{er} décembre parce que nous attendions le vote du Conseil Municipal sur l'avenant. »

M. le MAIRE : « Oui c'est exact. Nous rectifierons. »

M. BARBIER : « Je précise également qu'on achète des instruments avec des aides parce cela coûte très cher. Nous avons des aides du Conseil Régional puisque nous sommes subventionnés pour l'achat d'instruments sur présentation de factures. Le fonctionnement de l'Ecole, depuis 2-3 ans, ça a été un peu « en sommeil » effectivement pour raison de problèmes de santé du Directeur mais ce sont aussi des déplacements à HAAN par exemple, donc ça représente aussi un coût. Nous avons un fond de roulement au cas où il y aurait un coup dur, il faut payer les salariés. Les comptes sont ouverts, il n'y a aucun problème. Enfin je ne prendrai pas part au vote bien entendu sur ce point là. »

M. le MAIRE : « Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 abstention. Vote approuvé à la majorité. »

Monsieur BARBIER n'a pas pris part au vote en tant que Président de l'Ecole de musique.

15) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAINT LAURENT-LA HETRAIE – APPROBATION

Point n° 2014/331/DEL/1.4

Il est rappelé qu'une convention de partenariat a été signée avec l'Association SAINT LAURENT – CENTRE AERE LA HETRAIE le 20 septembre 2013 ainsi que des avenants n° 1 et n° 2, incluant plusieurs articles relatifs au temps d'activités périscolaires liés à la réforme des rythmes scolaires.

Pour une plus grande clarté dans la gestion des conventions avec les Associations, il a été décidé de rédiger une convention identique pour toutes les associations participant aux activités relatives à la réforme des rythmes scolaires.

Il y a lieu de modifier la convention de partenariat avec l'Association Saint-Laurent La Hêtraie afin d'en exclure les obligations relatives à l'application de la réforme des rythmes scolaires, les autres missions de l'association dans la convention restant inchangées.

Il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention de partenariat dont copie est jointe en annexe n° 4.

La durée de cette convention est fixée à deux ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec cette Association.

M. le MAIRE : « Vous avez sur table des documents correctement imprimés après quelques erreurs d'impression lorsqu'ils vous ont été envoyés avec la notice. Y a-t-il des questions ? »

Mme GAOUYER : « Est-ce qu'il aurait été possible de l'avoir au préalable parce que justement on a buté là-dessus. »

M. le MAIRE : « Nous nous en sommes aperçus uniquement ce jour. »

Mme BRIFFARD : « Je voudrais savoir pour qui est la clarté, je pense plus pour la municipalité que pour l'association et je me pose une question : retirer des TAP de cette convention, est-ce que ce n'est pas en vu du résultat des assises de la jeunesse ? Donc j'aimerais avoir quelques explications. »

Mme BOUQUET : « Comme l'a dit Monsieur le Maire, c'est uniquement pour que toutes les associations qui interviennent dans le périscolaire aient la même convention, ce qui n'était pas le cas jusque là. Donc c'est uniquement l'objectif de ces modifications. »

Mme BRIFFARD : « Je suis d'accord avec vous mais là, ce n'était pas la convention pour les TAP. C'était leur convention unie en partenariat parce qu'ils ont une subvention d'une certaine importance comme toute association. »

Mme BOUQUET : « L'idée c'était juste de retirer de la convention, tout ce qui concernait le périscolaire pour le joindre dans une nouvelle convention qui serait commune à toutes les associations. »

Mme BRIFFARD : « J'ai bien compris mais ma question est : pourquoi les retirer ? Est-ce que ce n'est pas en vu de ce qui va se passer par la suite ? »

Mme BOUQUET : « Je viens de vous répondre non. C'est uniquement pour avoir une convention identique pour toutes les associations intervenant dans le périscolaire. »

Mme BRIFFARD : « Je me pose la question : si on retire les TAP de cette convention selon les tranches d'âges que certaines associations vont récupérer, peut-être qu'ils n'auront plus du tout justement possibilité de faire des TAP et que ça jouera sur leur budget. »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas notre intention. »

Mme BRIFFARD : « A la lecture, je m'interroge et maintenant, ça va être écrit, voilà. »

M. le MAIRE : « Je comprends tout-à-fait. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « En ce qui concerne toutes ces conventions, elles sont de fait et vous appliquez tout simplement la loi sans opposition bien au contraire. Je voulais vous remercier Monsieur le Maire de m'avoir communiqué les chiffres des activités périscolaires suite à la nouvelle réforme. Le coût supporté par la commune pour 2013 est de 67 000 € et de 128 000 € pour 2014. C'est impressionnant. Merci aux socialistes, merci Monsieur PEILLON. PEILLON n'est plus là. Maintenant, « ce sont nous qui payons ! »

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, je n'ai rien compris à vos explications. Je ne vois vraiment pas pourquoi on parle de l'équitation, des fouilles archéologiques et tout ça. Je ne vois vraiment pas ce que ça vient faire là. Il n'est pas question sur le temps périscolaire d'aller emmener les enfants en dehors des écoles. »

M. le MAIRE : « On est sur la Hêtraie là. En fait, il y a trois choses... »

Mme GAOUYER : « Non, on est sur les deux premières. Mes questions sont sur ces premiers. Je ne comprends pas. Quand on fait une nouvelle convention puis qu'il y a des modifications, pourquoi on n'écrit pas en caractère gras toutes les modifications par rapport à la situation antérieure ? Nous n'avons pas de convention globale sur ce qu'ils faisaient dans l'animation des enfants et ce qu'ils faisaient dans le périscolaire. Donc, je ne vois pas ce qu'on vient rajouter là, deux documents qui me font présager quelques projets que vous avez. »

Mme PETIT : « Procès d'intention. »

M. RICHARD : « C'est un procès d'intention. »

M. le MAIRE : « Oui. »

Mme GAOUYER : « D'accord, ce sera noté au compte rendu que j'ai fait un procès d'intention. Nous comptons beaucoup sur notre jeunesse et nous devons miser pour notre jeunesse qui sera notre avenir. »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas l'objet du débat. »

Mme GAOUYER : « Non Monsieur mais ces deux associations là sont en train de travailler avec nos enfants. Et il faut les meilleurs projets éducatifs possibles et les meilleurs projets de vie ensemble possible pour eux. Nous sommes bien d'accord ? »

M. le MAIRE : « Sur ce point là, nous sommes bien d'accord. »

Mme BOUQUET : « Pour revenir à la convention, c'est exactement celle que vous aviez rédigée qui a été reprise où on a retiré uniquement les points concernant le périscolaire. Ce sont les seules modifications qui ont été apportées. »

Mme GAOUYER : « Pourquoi n'a-t-on pas une note qui nous explique ça ? Je n'ai pas en mémoire toutes les archives de cette mairie. »

M. le MAIRE : « Je viens de vous dire quand même qu'on avait retiré uniquement le périscolaire de ces conventions. Cela veut dire que ce qui était avant s'applique bien entendu. »

M. LABOULAIS : « Il faut juste dire à la fois pour apaiser le débat et essayer de comprendre la réalité de l'autre c'est parce que en même temps ces associations sont liées à l'année. Cela fait partie de leurs activités majeures. Donc, toute l'année, il y a une implication forte avec la municipalité sur plusieurs niveaux et les associations s'appuient sur ces conventions pour savoir quelles seront leurs missions. Dans la même période où il y a une modification même partielle concernant les rythmes scolaires qui est une activité qui est devenue importante maintenant pour chacune des associations. En même temps, leurs nouvelles missions ne sont pas encore définies. Dans la même période, il y a une modification ou un projet donc ce n'est rassurant pour personne. »

M. le MAIRE : « C'est une décision administrative qu'on a prise pour simplifier. On retire, on sépare l'activité périscolaire de ces deux associations qui ont des conventions de partenariat. On est d'accord ou on n'est pas d'accord. On vote pour ou on vote contre. Pour l'instant, il n'est pas question de jeunesse. Il est question de simplifier le travail administratif.

Moi, je vous propose qu'on vote. Vous n'êtes pas d'accord, vous n'êtes pas d'accord. On vote sur la séparation qui est administrative des conventions pour nous simplifier le travail. On est sur la forme et on n'est pas sur le fond. »

M. BARBIER : « Juste sur la forme, pour la Ludothèque il est bien marqué « convention relative au temps d'activité périscolaire ».

M. le MAIRE : « Pour l'instant, on est sur les deux sujets qui sont Saint-Laurent et la Hêtraie. »

M. BARBIER : « Oui mais justement, les deux conventions que vous nous avez mises sur table, ce sont bien les conventions avec la Hêtraie et la MJC pour les périscolaires ? »

Mme BOUQUET : « Non je vais à nouveau expliquer. Vous avez trois documents. »

M. BARBIER : « Moi je les lis et je vois « périscolaire » écrit partout. Je ne comprends pas. »

Mme BOUQUET : « Vous avez trois documents que je vous explique. L'annexe 4, c'est la convention pour la Hêtraie, l'annexe 5 c'est la convention pour le Centre des Fontaines hors périscolaire et l'annexe 6, c'est un exemple de convention qui était soumis à toutes les associations dans le cadre des activités périscolaires. »

M. BARBIER : « Mais il est noté « atelier périscolaire » partout sur ces deux conventions que vous avez distribuées. »

Mme BOUQUET : « Là ça nous dépasse parce que actuellement, ce terme « périscolaire » veut dire deux choses puisque avant qu'il y ait la réforme des rythmes scolaires, il y avait déjà du périscolaire. De plus par rapport au changement dû aux rythmes scolaires, il a fallu qu'on mette en place des activités qui actuellement sont en fin de journée qui s'appellent aussi les activités périscolaires. »

Mme PAULINO PAULINO : « Oui les temps d'activités périscolaires. »

M. BARBIER : « D'accord. Donc il y a les activités périscolaires et les activités périscolaires. Là, on a l'impression qu'ils ne sont pas sortis puisqu'ils sont nommés c'est tout. Maintenant, j'ai compris que ce ne sont pas les mêmes. »

M. le MAIRE : « Nous passons au vote. Qui est contre ? 1 contre. Qui s'abstient ? 4 abstentions. Vote approuvé à la majorité. »

16) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DES FONTAINES – APPROBATION

Point n° 2014/332/DEL/1.4

Une convention de partenariat a également été signée avec l'Association LE CENTRE DES FONTAINES, le 20 septembre 2013 ainsi que des avenants n° 1 et n° 2, incluant plusieurs articles relatifs au temps d'activités périscolaires liés à la réforme des rythmes scolaires.

Pour une plus grande clarté dans la gestion des conventions avec les Associations, il a été décidé de rédiger une convention identique pour toutes les associations participant aux activités relatives à la réforme des rythmes scolaires.

Il y a donc lieu de proposer la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'Association CENTRE DES FONTAINES afin d'en exclure les obligations relatives à

l'application de la réforme des rythmes scolaires, les autres missions de l'Association dans la convention restant inchangés.

La durée de cette convention est fixée à deux ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec cette Association dont copie est jointe en annexe n° 5.

M. le MAIRE : « S'il n'y a pas de questions ou remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? 1 contre. Qui s'abstient ? 4 abstentions. Vote approuvé à la majorité. »

M. LABOULAIS : « Madame BRIFFARD évoquait les assises de la jeunesse. On a compris que ce n'était pas lié. »

M. le MAIRE : « Pas du tout. »

M. LABOULAIS : « Ceci dit, cela mériterait de savoir à quel moment on va aboutir sur le sujet. »

M. le MAIRE : « Pour les assises ? Nous n'avons pas encore établi la totalité du planning donc pour l'instant, les équipes travaillent sur ce sujet. Le planning fera partie des travaux des semaines à venir. »

17) REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS

Point n° 2014/333 à n° 340 (voir détail page suivante)

Afin d'uniformiser toutes les conventions des Associations relatives à la réforme des rythmes scolaires, il est proposé d'abroger et de remplacer toute les conventions précédentes et leurs avenants et de les remplacer pour qu'elles comportent toutes les mêmes obligations à savoir :

- L'accueil des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) aura lieu aux écoles Mélusine et Primevère les lundis et jeudis de 15 h à 16 h 30 et /ou à l'école Brocéliande les mardis, jeudis et vendredis de 15 h 30 à 16 h 30.

- Les associations présenteront, en Mairie, un mémoire de frais comprenant un état des heures d'intervention avant chaque période de vacances scolaires soit toutes les 6 semaines.

- Le coût de la prestation est calculé sur la base de 25 € de l'heure. Chaque intervention est majorée d'un quart d'heure (temps de préparation et d'éventuelles réunions) soit :

. pour les écoles maternelles, la prestation d'une heure trente est rémunérée sur la base d'une heure quarante-cinq soit 43,75 € (25 € + 12,50 € + 6,25 €),

. pour l'école élémentaire Brocéliande, la prestation d'une heure est rémunérée sur la base d'une heure quinze soit 31,25 € (25 € + 6,25 €).

- L'Association s'engage à assurer les animations aux périodes définies par la ville et en cas d'absence d'un animateur, d'assurer le remplacement de celui-ci. Une attestation d'engagement sera envoyée à chaque président(e) d'association pour signature avant chaque période définie par la Ville d'Eu.

- La durée de la convention est consentie pour une période d'un an à compter de la date de sa signature et renouvelable pour la même durée pour une période ne pouvant excéder trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux temps d'activités périscolaires (dont un exemplaire est joint en annexe n° 6) avec les associations suivantes :

- La Hêtraie N° 2014/333/DEL/1.4
- Le Centre des Fontaines N° 2014/334/DEL/1.4
- COB Athlétisme N° 2014/335/DEL/1.4
- Hand Ball Club d'Eu N° 2014/336/DEL/1.4
- Coutur'Eu N° 2014/337/DEL/1.4
- Université Populaire N° 2014/338/DEL/1.4
- Ludothèque N° 2014/339/DEL/1.4
- La Biliothèque pour tous N° 2014/340/DEL/1.4

M. le MAIRE : « S'il n'y a pas de questions ou remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? 1 contre. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à la majorité. »

18) REMUNERATION DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Point n° 2014/341/DEL/4.4

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu les crédits inscrits au budget,

Compte tenu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- de fixer la rémunération des enseignants selon le taux suivant en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014.

► Taux de l'heure d'étude surveillée

- Professeurs des écoles : 21,86 € (tarif maximum fixé par les règles des enseignants.)

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes administratifs et budgétaires afférents à la rémunération des enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

M. le MAIRE : « Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 abstention. Vote approuvé à la majorité. »

M. BARBIER : « Excusez-moi mais le tarif est de 25 ou 21,86 € ? »

M. le MAIRE : « C'est 21,86 € car c'est le tarif maximum fixé. »

M. LABOULAIS : « J'ai une question. Sur les temps d'activités périscolaires, on a vu les associations qui interviennent, les enseignants peuvent intervenir et il y a également les employés, animateurs de la ville. Donc ils passent toujours le BAFA, il y a toujours une déclaration. Vous avez dit « oui » et « non » ? »

Mme BOUQUET : « Si. Tout-à-fait. »

M. LABOULAIS : « D'accord. C'est une information. Pour reprendre votre mot, il n'y a pas de « malice » derrière. C'est déclaré comme un centre de loisirs auprès de jeunesse et sport. Qui a la direction du centre de loisirs municipal pour les activités périscolaires ? »

Mme BOUQUET : « C'est par école, donc il y a Madame LEDOUX sur Brocéliande... »

M. LABOULAIS : « Je pose la question parce que c'est avec un BAFD. »

Mme PAULINO CURADO : « De mémoire, on a pris dans les deux associations Monsieur GEIGER et Monsieur ROUTIER. »

M. LABOULAIS : « Je parle pour la ville. »

Mme BOUQUET : « C'est par site. »

Mme PAULINO CURADO : « Il faut un directeur par site. »

M. LABOULAIS : « Les employés municipaux ont passé le BAFA donc leur employeur, c'est bien la municipalité ? Est-ce que la municipalité fait une déclaration de centre de loisirs ? Les personnes qui passent le BAFA doivent pouvoir passer leurs stages pratiques dans un organisme dont l'employeur est déclaré auprès de la Direction Régionale jeunesse et sport. Donc il faut une personne qui ait le BAFD qui puisse valider le stage pratique. »

Mme BOUQUET : « Oui c'est Madame LEDOUX à la municipalité. »

M. LABOULAIS : « Donc ce n'est pas Monsieur ROUTIER ou Monsieur GEIGER. »

Mme BOUQUET : « Je pensais que vous parliez des responsables par site. »

M. LABOULAIS : « Comme c'est une action qui était à cheval sur les deux mandats, c'est juste pour savoir si les personnes ont pu aboutir jusqu'au bout de leur BAFA ? C'est intéressant. »

Mme BOUQUET : « Oui tout-à-fait, c'est la continuité totale. »

M. LABOULAIS : « Voilà, s'ils ont fait leurs stages pratiques etc. Cela contribue à la valorisation des personnes pour qu'elles puissent avoir leur BAFA. Je réponds juste à une question, donc la personne qui signe, ce sont les validations des BAFA, c'est la personne qui a le BAFD, donc c'est Madame LEDOUX ? »

Mme BOUQUET : « Oui il s'agit de Madame LEDOUX. »

M. LABOULAIS : « D'accord, merci. »

M. le MAIRE : « Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 abstention. Vote approuvé à la majorité. »

19) DESIGNATION D'UN TITULAIRE D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE

Point n° 2014/342/DEL/4.4

Afin d'organiser des représentations au Théâtre du Château, Théâtre municipal, la réglementation oblige la commune à détenir une licence d'entrepreneur de spectacles. La licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

Monsieur le Maire signale qu'une telle licence, délivrée par la Direction régionale des affaires culturelles au nom de l'Etat, est délivrée à une personne physique désignée par la municipalité.

En cas de cessation des fonctions du détenteur de licence, les droits qui y sont attachés sont transférés à la personne désignée par l'organe délibérant, pour une durée qui ne peut excéder six mois.

Compte tenu du départ du directeur du Théâtre du Château, M. Boris BENEZIT, nommé titulaire de la licence par délibération du 30 mars 2012, il est demandé au Conseil Municipal de désigner Mme Nathalie PAULINO CURADO, directrice générale des services, titulaire de cette licence à compter du 1^{er} décembre 2014 (pour une durée de 6 mois).

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ? »

M. DUJEANCOURT : « Sur la forme, je vois « compte tenu du départ du directeur du Théâtre du Château, je comprends que c'est un départ volontaire ou alors c'est la mairie qui n'a pas renouvelé son contrat ? »

M. le MAIRE : « On a déjà répondu à cette question. Nous n'avons pas renouvelé le contrat de Monsieur BENEZIT. »

M. DUJEANCOURT : « D'accord, parce que dans la formulation « compte tenu du départ », en fait, ce n'est pas un départ volontaire ? »

M. le MAIRE : « Non, c'est compte tenu de son départ. »

M. DUJEANCOURT : « D'accord. Je voulais savoir où en était justement le recrutement du... ? »

M. le MAIRE : « Attendez. Je vous propose de voter et ensuite, on répond à votre question. Ainsi on ne va pas mélanger.

Donc qui est contre la nomination de Madame PAULINO CURADO comme titulaire de cette licence ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

M. le MAIRE : « A présent, nous pouvons passer à nouveau à votre question Monsieur DUJEANCOURT. »

M. DUJEANCOURT : « Où en est le recrutement du prochain directeur ou la prochaine directrice du Théâtre ? »

Mme PETIT : « Le processus de recrutement est actuellement en cours. Des annonces ont été faites évidemment auprès de Pôle Emploi parce c'est la loi CAP TERRITORIAL et nous avons reçus beaucoup de Curriculum Vitae. Quelques candidatures spontanées et le reste après avoir lu ces annonces qui ont, je crois, été retransmises d'ailleurs par l'ODIA (Office de Diffusion et d'Informations Artistiques). Les entretiens de recrutement auront lieu les semaines 49 et 50 c'est-à-dire du 1^{er} au 14 décembre. »

M. DUJEANCOURT : « Sur l'offre de Pôle Emploi, il n'y a pas du tout de mention du conventionnement baroque du Théâtre ? Il aurait peut-être été bon pour cibler le directeur. »

Mme PETIT : « Oui sans doute. Cela n'a pas été mentionné mais les personnes nous appellent et je puis vous assurer que dans tous les CV qu'on reçoit, ils savent tous que nous sommes conventionnés baroque. »

M. BARBIER : « Les entretiens seront faits également avec la DRAC, la Région, le Département etc ? »

Mme PETIT : « La DRAC me conseille et elle m'a fait comprendre qu'elle n'avait pas envie d'être présente lors des entretiens comme elle l'était avec vous. »

M. BARBIER : « Y a-t-il une raison ? »

Mme PETIT : « Aucune. Elle me fait peut-être confiance ! »

M. BARBIER : « A moi elle ne me faisait pas confiance ! »

Mme GAOUYER : « Lors du recrutement, il y avait aussi la Région et le Département. »

Mme PETIT : « Il n'y aura pas. »

M. BARBIER : « Je ne pense pas que ce soit une histoire de confiance là. Je pense que c'est une histoire de partenariat tout simplement. »

Mme PETIT : « Ne vous inquiétez pas trop pour le partenariat. Ça va aller. »

M. le MAIRE : « Ce que ne vous dit pas Madame PETIT, c'est que la DRAC bien sûr a eu les CV des personnes et ils lui ont dit « allez-y on n'a pas besoin de venir » pour être très clair. »

Mme PETIT : « Cela s'est passé hier et aujourd'hui. La DRAC m'a dit qu'elle ne voulait pas venir à ces rencontres. En revanche, je lui envoie régulièrement les CV qui nous parviennent. Ils me font savoir s'ils pensent que ces CV sont convenables ou pas. C'est plus rapide. »

M. BARBIER : « Je regrette le jugement de valeur que vous venez d'avoir. »

M. le MAIRE : « On n'a pas de jugement de valeur Monsieur BARBIER. »

Mme PETIT : « Vous n'avez pas remarqué que j'ai un sens de l'humour qui est un peu « britannique » de temps en temps. C'était juste une boutade. »

M. BARBIER : « Comme la boutade du dernier Conseil Municipal sur les qualités de Boris BENEZIT. »

Mme PETIT : « Je ne ferai pas de commentaires sur ce sujet. »

M. le MAIRE : « Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

20) REGLEMENT INTERIEUR RESIDENCE LACORE – APPROBATION

Point n° 2014/343/DEL/4.1

Il est proposé l'adoption du règlement intérieur de la Résidence Suzanne Lacore sise Boulevard Faidherbe, dont copie est jointe en annexe n° 7.

M. le MAIRE : « Monsieur MAXENCE va vous indiquer deux modifications à apporter par rapport au document que nous avons diffusé. »

M. MAXENCE : « Simplement, je voudrais juste préciser, peut-être que dans le document, on peut préciser au paragraphe numéro 5 « ordures ménagères » sur la dernière phrase, préciser que le ramassage dans ce quartier là a lieu les premiers lundis de tous les mois impairs. Ensuite il y a une faute d'orthographe au paragraphe numéro 8, c'est « interdite » pour le dernier mot et non « interdire ». Enfin, dans le paragraphe numéro 10 « circulation et stationnement des véhicules », à la fin de ce paragraphe, on pourrait indiquer « tout véhicule abandonné sera considéré comme une épave et pourra être enlevé à l'initiative de la mairie aux frais du locataire », c'est plutôt « aux frais du propriétaire du véhicule ».

Mme GAOUYER : « Sur ce point là, c'est constamment ouvert. Je suis Madame Y, j'habite à l'autre bout de la ville, je viens y mettre mon véhicule. »

M. ECREPONT : « Est-ce que vous avez une carte grise ? »

Mme GAOUYER : « Non mais attendez, est-ce que c'est une pénalité au locataire ça ? »

Mme BRIFFARD : « Le règlement est fait pour le locataire. »

M. le MAIRE : « C'est bien pour cela qu'on a dit « le propriétaire du véhicule. »

Mme GAOUYER : « Oui mais le fait est, c'est que c'est ouvert en permanence, donc on ne pourra pas mettre à la responsabilité des locataires tout ce qui se passe dans les espaces... »

M. le MAIRE : « C'est pour cela qu'on a noté « le propriétaire du véhicule. »

Mme GAOUYER : « J'ai une petite question au sujet de l'article 8, à la fin du tout petit premier chapitre, on dit qu' « on ne doit pas entreposer des caisses, des cages ou des meubles sur les balcons ou les terrasses ». Une table de jardin et des chaises c'est un « meuble » donc on ne peut pas utiliser cette terrasse. De ce fait, ça sous-entend qu'on ne peut pas y mettre une table et des chaises, donc on ne peut pas utiliser sa terrasse par exemple pour manger ou autre. »

M. le MAIRE : « Sauf salon de jardin » on peut rajouter cela. »

M. ECREPONT : « Ou alors noter « à titre de stockage. »

Mme GAOUYER : « Oui mais le salon de jardin va y rester, même en plein hiver. »

21) INFORMATIONS DIVERSES

. lettres de remerciements :

Pour attribution de subvention :

- Infatigables de la bonne entente (IBE)
- Scouts, guides de France
- Association des amis des Pavillons Allard et Isabelle
- Union de Seine-Maritime des délégués départementaux de l'éducation nationale

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime pour l'accueil reçu à l'occasion de leur réunion du 23 octobre.

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire

N°2014/237/ DEC/7.1	Fixation du droit d'entrée pour le thé dansant du Dimanche 28 septembre 2014, de 15 h à 19 h, Salle Audiard :
	. la place 7 €
	. tarif réduit (résidents maisons de retraite environnante et groupes Association à partir de 10 personnes) 4 €
N°2014/238/DEC/8.9	Passation d'une convention avec l'Ass. EU TEXAS HOLDEM pour la mise à disposition de la salle 2000, située au stade Henri Franchet. Mise à disposition gratuite. La convention est conclue pour un an à compter du 12 septembre 2014 et reconductible de façon expresse pour la même durée trois fois au maximum et peut faire l'objet d'avenants.
N°2014/239/DEC/1.4	Passation d'une convention de résidence avec la Cie Catherine DELATTRES – 76000 ROUEN – pour fixer les participations et les modalités générales de la résidence du spectacle « L'étourdi » de Molière au Théâtre municipal du Château, entre le 15/09/2014 et le 19/09/2014.

Durant le temps de résidence, le théâtre met à la disposition de la Cie : les locaux du Théâtre, le matériel, des locaux d'hébergement et un régisseur.

En outre, le théâtre organisera les repas pour 10 artistes.

Cet apport en nature est valorisé à hauteur de 8 668 €.

- N°2014/240/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'Ass. TENNIS DE TABLE MERS-TREPORT-EU, pour la mise à disposition du gymnase municipal, situé rue de la République.
La mise à disposition est gratuite.
La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et peut faire l'objet d'avenants.
- N°2014/241/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'Ass. EU FOOTBALL CLUB pour la mise à disposition du stade de football des Prés Salés situé Zone Industrielle des Prés Salés.
La mise à disposition est gratuite.
La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et peut faire l'objet d'avenants.
- N°2014/242/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'Ass. HANBALL CLUB DE EU, pour la mise à disposition du gymnase municipal, situé rue de la République.
La mise à disposition est gratuite.
La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et peut faire l'objet d'avenants.
- N°2014/243/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'Ass. COMITE OLYMPIQUE DE LA BRESLE ATHLETISME, pour la mise à disposition du stade Henri Franchet – situé chemin du Halage.
La mise à disposition est gratuite.
La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et peut faire l'objet d'avenants.
- N°2014/244/DEC/1.4 Passation d'un contrat d'abonnement téléphonique avec S.F.R. – 75008 PARIS (Partenaire SOMME NUMERIQUE) pour le changement des lignes analogiques des services de la Commune.
Par ce contrat, les lignes analogiques des services de la commune ont basculé chez SFR BUSINESS TEAM à la place de ORANGE.
Les tarifs pour les abonnements seront appliqués sur la base des tarifs du groupement de commande Somme numérique.
- N°2014/245/DEC/7.3 Contraction d'un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE – aux conditions ci-après :
Nature du prêt : SAGELAN à annuités réduites taux fixe
Capital emprunté : 300 000 €
Durée : 15 ans
Taux fixe : 2,64 % (anticipation de remboursement de la 1^{ère} échéance au 15/05/15)
Périodicité de remboursement : annuelle
Date de versement des fonds : 15/10/2014

- N°2014/246/DEC/1.4 Conclusion d'une convention avec l'Ass. UNION CULTURISTE EUDOISE pour la mise à disposition de l'Espace des Aulnes du Stade Henri Franchet.
- N°2014/247/DEC/1.4 Conclusion d'une convention avec l'Ass. AES LES VIKINGS pour la mise à disposition du gymnase municipal situé rue de la République.
- N°2014/248/DEC/1.4 Conclusion d'une convention avec les ASSOCIATIONS LUDOTHEQUE RAYON DE SOLEIL et VELOCE CLUB EUDOIS pour la mise à disposition du gymnase municipal situé rue de la République.
- N°2014/249/DEC/1.4 Conclusion d'une convention avec l'Ass. SOCIETE DE TIR DU CANTON D'EU pour la mise à disposition du stand de tir situé au stade.
- N°2014/250/DEC/1.4 Conclusion d'une convention avec l'Ass. EU FOOTBALL CLUB pour la mise à disposition du stade Henri Franchet situé chemin du Halage.
- N°2014/251/DEC/1.4 Conclusion d'une convention l'Ass. RUGBY CLUB DE EU-LA BRESLE pour la mise à disposition du stade Henri Franchet situé chemin du Halage.
- N°2014/252/DEC/1.4 Conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'Ass. SPORT FORME EUDOISE - pour la mise à disposition de l'espace des Aulnes du Stade Henri Franchet.
- N°2014/253/DEC/1.4 Conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'Ass. COMITE OLYMPIQUE DE LA BRESLE ATHLETISME pour la mise à disposition du gymnase municipal situé rue de la République.

Pour les décisions n° 2014/246/DEC/1.4 à N°2014/253/DEC/1.4 :

La mise à disposition est gratuite.

La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et peut faire l'objet d'avenants.

- N°2014/277/DEC/1.4 Passation d'une convention de co-accueil avec le Théâtre des Charmes – 76260 EU – pour fixer les modalités de co-accueil du spectacle « Raging Bull » par Caliband Théâtre, les 2 et 3 février 2015 au Théâtre du Château.
Le Théâtre des charmes et le Théâtre municipal du Château feront chacun un apport forfaitaire de 4 250 € sur le prix de cession.
La recette brute TTC des entrées sera partagée à parts égales entre le Théâtre des Charmes et le Théâtre municipal du Château.
- N°2014/278/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Ste DIAPHANA – 75011 PARIS – pour les droits liés à une projection publique non commerciale du film « TOTO LE HEROS » de Jaco van Dormael, le 8 Octobre 2014 à 20 h au Théâtre municipal du Château.

Le montant lié à la prestation s'élève à la somme de 250 €.

- N°2014/279/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Ste PYRAMIDE – 91071 BONDOUFLE Cédex – pour le contrôle du mur d'escalade intérieur situé dans la salle des sports, rue de la République. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 792 € H.T. soit 950,40 € T.T.C.
Les visites d'entretien auront lieu une fois par an.
Contrat conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2015.
- N°2014/280/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Ste EDIPOP – 76200 DIEPPE – pour l'hébergement, le renouvellement annuel du nom de domaine, la gestion des boîtes mail (création des boîtes, dépannage), l'assistance technique du Château-EU-Musée. Le montant de la cotisation annuelle est fixée à 270 € H.T. soit 324 € T.T.C.
Contrat conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour la même durée.
- N°2014/281/DEC/8.4 Passation d'un contrat avec la Sté ESPACURBA – Etudes et conseils en urbanisme – 76340 BLANGY SUR BRESLE – pour une prestation de service portant sur une première modification et à une première révision simplifiée du plan local d'urbanisme. Le montant de la prestation à engager est fixé à 6 370 € H.T. soit 7 644 € T.T.C. répartis comme suit :
. 1^{ère} phase : 3 470 € H.T.
. 2^{ème} phase : 1 800 € H.T.
. 3^{ème} phase : 1 100 € H.T.
- N°2014/282/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec la Production Nicole la Clownette « Ballons Modelés » - 62800 LIEVIN – pour une prestation de l'artiste Mme Nicole LIMOUSIN – spectacle de « ballons modelés » le dimanche 7 décembre 2014 – dans le cadre du marché de Noël.
Montant de la rémunération brute : 200,16 € réglée via le Guso.
L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.
- N°2014/283/DEC/4.2 Annulation de la décision n°2014/208/DEC/4.2. du 30 juin 2014 concernant un contrat de travail à durée déterminée d'usage Guso pour le 26/09/14 avec M. CHAPU Laurent – Intermittent du spectacle – 76200 DIEPPE – en qualité d'artiste dramatique pour la représentation du spectacle « Entre réalité et illusion, quelles frontières ? » prévu le 26 septembre 2014 au Théâtre du Château.
Contrat annulé en raison du changement de statut de l'artiste.
- N°2014/284/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'Association TOUS EN SCENE – 76260 EU – pour l'accueil d'une représentation du spectacle « Entre réalité et illusion, quelles frontières ? » du 26/09/14 au Théâtre du Château.
Montant de la prestation : 500 € T.T.C.

- N°2014/285/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Ste DIPROCOM – 76260 EU – pour la maintenance de l'autocom (matériel téléphonique) des services du Musée Louis-Philippe.
Montant de la prestation annuelle : 292,00 € H.T.
La durée du contrat est fixée à 3 ans. Il se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes d'une année.
- N°2014/286/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'Association LA CICADELLE – 76160 PREAUX – pour le spectacle de Noël des Associations de quartiers, le 21 décembre 2014 à 15 h – Salle Audiard.
Montant de la prestation : 1 630 € H.T.
- N°2014/287/DEC/1.4 Conclusion d'une convention avec l'Ass. MOTO CLUB EMT – pour la mise à disposition d'un local situé au sein du Quartier Morris sis ruelle Sémichon.
La mise à disposition est gratuite.
La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et peut faire l'objet d'avenants.
- N°2014/288/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec l'artiste auteure SOO KYOONUNG LEE – 92210 SAINT CLOUD – dans le cadre de l'exposition de ses œuvres à la Chapelle du Collège du 4 octobre au 2 novembre 2014.
La ville d'Eu s'est engagée à promouvoir à ses frais l'exposition et à fournir à l'artiste 50 cartons d'invitation.
Prise en charge par la commune de l'hébergement de l'artiste et de son assistance pendant le temps de l'installation des œuvres.
Versement par la commune également de 500 € à titre de droit d'exposition.
- N°2014/289 N° non attribué
- N°2014/290/DEC/1.4 Conclusion d'une convention avec l'Ass. COMITE DES FETES DU CHAMP DE MARS- pour la mise à disposition de locaux composés d'un hangar (291 m2) sis au n°16, de deux pièces (81 m2 au n° 11 du Quartier Morris.
La mise à disposition est gratuite.
La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et peut faire l'objet d'avenants.
- N°2014/291/DEC/1.4 Conclusion d'une convention avec l'Ass. THEATRE DES CHARMES pour la mise à disposition de locaux composés d'un hangar (224 m2) sis au n° 12, d'un appartement (cuisine, chambre, salle de bains, WC, bureau, couloir, loge, 78 m2) au n°11 du Quartier Morris.
La mise à disposition est gratuite.
La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite
- N°2014/292/DEC/1.4 Conclusion d'une convention avec l'Ass. MAQUETTE CLUB EUDOIS pour la mise à disposition d'un local composé de deux pièces au rez-de-chaussée (54 m2), deux pièces à l'étage (55 m2), une réserve (17 m2), situés au n°6 du Quartier Morris.
La mise à disposition est gratuite.

- La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et peut faire l'objet d'avenants.
- N°2014/293/DEC/1.4 Conclusion d'une convention avec l'Ass. LES VIEILLES SOUPAPES pour la mise à disposition d'un local composé d'un bâtiment de 204 m² dont un hangar de 164 m², un bureau de 40 m², situé au n°16 du Quartier Morris.
La mise à disposition est gratuite.
La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et peut faire l'objet d'avenants.
- N°2014/294/DEC/1.4 Passation d'une convention de résidence avec l'Association II BALLO – 95220 HERBLAY – pour fixer les participations et les modalités générales de la Résidence du spectacle « Si la renaissance m'était contée » au Théâtre municipal du Château entre le 03/03/2015 et le 06/03/2015.
Durant le temps de résidence, le théâtre met à la disposition de la Cie : les locaux du théâtre, le matériel, des locaux d'hébergement et un régisseur.
En outre, le théâtre organisera les repas pour 4 artistes.
Cet apport en nature est valorisé à hauteur de 5 026,40 €.
- N°2014/295/DEC/1.4 Passation d'une convention avec le THEATRE DES CHARMES – 76260 EU – relative au prêt de matériel issu du parc du Théâtre municipal du Château.
Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations et de bonnes relations entre les établissements culturels de la ville, la commune de Eu donne la possibilité à l'Association Théâtre des Charmes de bénéficier gratuitement du parc de matériel scénique du Théâtre Municipal du Château.
La convention couvre la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015.
- N°2014/296/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION QUINTET A COUACS – 80310 CROUY SAINT PIERRE – pour un spectacle de la « Chorale Quintet à Couacs » qui aura lieu le dimanche 30 novembre 2014 à 17 h 00 – à St Rémy Boscrocourt, dans le cadre du Festival d'Opérette.
Montant de la prestation : 750 € T.T.C. pour le spectacle.
La Commune de St Rémy Boscrocourt prendra en charge la collation.
- N°2014/297/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la CIE LE SOUFFLE LYRIQUE – 80090 AMIENS – pour trois spectacles d'opérette : « un souffle lyrique » qui a eu lieu le dimanche 16 novembre 2014 à 17 h00 à St Quentin Lamotte, « Délirium pas très mince » le dimanche 23 4 à 17 h à St Martin en Campagne et « Cendrillon » qui aura lieu le dimanche 7 décembre 2014 à 17 h – Théâtre du Château, dans le cadre du Festival d'opérette.
Montant de la prestation : 2 500 € T.T.C.
La Commune prendra en charge également pour le spectacle de « Cendrillon » du dimanche 7 décembre à Eu : la régie technique, la collation, l'hébergement et le règlement des droits d'auteurs.

Les communes de Eu, de St Quentin Lamotte, de St Martin en Campagne et de St Rémy Boscrocourt prévoiront des loges et prendront en charge la collation pour l'ensemble des artistes et techniciens attachés aux spectacles.

b) informations diverses.

c) questions diverses.

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ou des remarques ? »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Concernant les questions diverses, à chaque changement de municipalité, il y a des modifications du sens de circulation, du stationnement, de la zone bleue à chacun sa petite place, les eudois ne savent plus quand il faut mettre le disque, où il fallait le mettre, on ne le met plus et vice-versa. En revanche, rien rue d'Aumale et rien rue du Mont Vitôt où les véhicules roulent beaucoup trop vite. A quand la limitation à 30 kms/h pour ces deux rues ? Voilà ma première question.

Ma deuxième question : Monsieur le Maire, vous auriez un projet de restaurant du Château, du côté du Centre des Fontaines. J'espère que c'est juste une rumeur. Nous avons déjà un restaurant du Château qui est le Bragance. Il y a là à mon sens des locaux disponibles dans le centre ville qui pourraient faire l'affaire pour ce genre d'activité. Avons-nous la demande pour ce genre d'activité ? Je pense que nous n'avons pas les moyens de nous engager dans ce genre de projet. Peut-être faudrait-il avant cela revoir les conditions du bail avec le locataire du Bragance qui je pense doit souffrir des fermetures des deux accès menant à son établissement. Avez-vous prévu un dédommagement pour le manque à gagner ?

Ma troisième question : pendant la campagne électorale des municipales, votre priorité était la redynamisation du commerce eudois. Hélas, il n'y a malheureusement pas beaucoup de changement. Concernant votre projet de « boutique à l'essai », dans la rue Paul Bignon, vous auriez sélectionné deux commerces. Pouvez-vous me dire sur quels critères avez-vous fait votre choix ? N'avez-vous pas peur du recours des propriétaires qui ne seront pas retenus. Je voulais également savoir pourquoi vous avez fait enlever le plafond lumineux rue Paul Bignon et avez-vous pourvu à son remplacement ?

Ma quatrième question : le Département aurait acheté la propriété de l'ancienne étude et propriété Allart pour la construction de l'IME de Rieux mais il voudrait raser ce manoir datant du début du 20^{ème} siècle. Je vous rappelle Monsieur le Maire que la ville d'Eu possède le deuxième patrimoine historique du Département. Tout notre patrimoine doit être préservé. Le Conseil Général pourrait par exemple copier sur ce qui se fait à l'ancienne étude Médrinal en construisant du neuf et en réhabilitant l'ancien. Ce manoir fait partie du patrimoine eudois. Vous devez, Monsieur le Maire, vous opposer à sa destruction. Pourquoi n'appliquez-vous pas votre droit de préemption ? Que fait le Conseiller Général ? Que font les élus eudois ? Rien.

Ma cinquième question : concernant la discothèque située sur la Zone Industrielle des Prés Salés, vous n'êtes en rien responsable de cette situation puisque l'arrêté municipal a été pris le 2 octobre 2013 par Madame GAOUYER sans contrôle préalable de ses services. J'ai été alertée par les riverains qui ne supportent plus cette situation de ne plus pouvoir dormir depuis octobre 2013. Vous avez été alerté de cette situation comme Madame GAOUYER dès l'ouverture de cette discothèque. La Sous Préfecture est également intervenue demandant au propriétaire de stopper les nuisances sonores. Monsieur le Maire, allez-vous prendre enfin un arrêté municipal provisoire d'interdiction d'exploitation de cette discothèque puisqu'elle n'a

toujours pas respecté l'obligation de faire des travaux d'isolation du bâtiment ? Merci d'intervenir Monsieur le Maire. »

M. le MAIRE : « Nous allons répondre à vos questions une par une en reprenant dans l'ordre. »

Mme DUCHAUSSOY : « Concernant le stationnement, la vitesse, rue d'Aumale, rue du Mont Vitôt ? »

M. le MAIRE : « Concernant la rue d'Aumale, oui il y a de la vitesse mais est-ce que vous avez mesuré ? Pour l'instant, les dispositions qu'on a prises, c'est qu'on a été plutôt alertés sur les riverains sur la route de Neufchâtel, la rue des Canadiens. Le Département nous met à disposition dans les semaines qui viennent un radar pédagogique. Nous verrons ensuite. Je n'avais pas connaissance dans la rue d'Aumale qu'il y avait une vitesse excessive, surtout avec le feu rouge qui se trouve à la fin. »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui dans le haut de la rue d'Aumale, ils arrivent très vite. »

Mme GAOUYER : « C'est Ponts-et-Marais Madame. Ce n'est pas la ville d'Eu. »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui tout en haut, mais dans la rue, on ne va pas calculer au mètre près. Ensuite, la deuxième question concerne le restaurant du Château. »

M. le MAIRE : « Concernant le restaurant du Château, il y a une chose que je peux vous dire, c'est qu'il n'est pas dans le ressort de la mairie de monter un restaurant, donc vous avez sûrement entendu des bruits si vous pensez que la mairie va monter un restaurant. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Oui c'est une rumeur. »

M. le MAIRE : « Effectivement, c'est une rumeur, c'est du n'importe quoi. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « C'est une rumeur d'accord. »

M. le MAIRE : « Concernant le Bragance, je connais bien le propriétaire. Il ne s'est pas plaint. C'est bizarre quand même. Il ne s'est pas plaint de la gêne occasionnée par le fait qu'on ait barré la route. Donc, il n'y a pas de gêne. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « C'est bien alors, tant mieux s'il y arrive comme ça. »

M. le MAIRE : « Il ne nous a rien demandé, pourtant je le vois fréquemment. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « La troisième question concerne les « boutiques à l'essai ». »

M. le MAIRE : « La boutique à l'essai c'est quelque chose qu'on a lancé avec les commerçants qui existe dans d'autres villes, qui n'est pas pilotée par la mairie. Celle-ci n'a pas le droit de prendre des boutiques à l'essai. En fait, on favorise et on met en contact les commerçants avec une association qui s'occupe de les aider dans le cadre d'un programme qui s'appelle « boutique à l'essai ». La mairie n'est pas participante. Elle n'a pas pour vocation de dépenser de l'argent dans ce domaine. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « D'accord. Ce n'est pas ce que vous aviez dit. »

M. le MAIRE : « Cela veut dire que nous sommes très actifs dans ce domaine là quand même pour faire en sorte que quelque part, ça puisse se mettre en place. Pour ceux qui ne le savent pas, la boutique à l'essai, c'est simplement permettre à un commerçant de se retirer de son commerce dans un laps de temps assez court, un an voire dix huit mois s'il se rend compte que son projet n'est pas viable sans perdre trop d'argent. C'est cela l'idée. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Et quelle association va... ? »

M. le MAIRE : « Cela s'appelle la boutique à l'essai. »

M. ACCARD : « Initiative Oise Est à Noyon. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Et qui va gérer ça ? Est-ce que je peux connaître le responsable ? »

M. ACCARD : « Initiative Oise Est. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Non mais la personne ici à Eu qui va s'occuper de ça ? »

M. ACCARD : « Il y a la mairie qui s'en occupe, il y a la CCI qui peut s'en occuper, il y a un comité qui est formé qui sélectionne un candidat après appel à candidature. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Il y a un comité directeur qui gère ça ? »

M. ACCARD : « Oui. »

M. le MAIRE : « Et qui rentrera dans une association en lien avec celle que vous a cité Monsieur ACCARD. »

M. ACCARD : « Il n'y a pas encore de local choisi. Il y a un listing de prêt mais pas de local encore choisi. »

M. le MAIRE : « Et ce n'est pas la mairie qui choisit. C'est celui qui veut s'implanter. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « D'accord. Ma cinquième question concerne la propriété Allart. »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas le Département du tout. Vos renseignements sont faux. Ça a été acheté pour construire effectivement l'IME. Il y a un compromis. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Cela a été racheté par l'IME ? »

M. le MAIRE : « Oui bien sûr. Et concernant l'IME, la construction est financée par l'ARS. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Est-ce que vous pouvez intervenir pour ne pas raser ce ... ? »

M. le MAIRE : « J'ai signé le permis de démolir. Et je vais vous dire pourquoi. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Moi, ça ne me fait pas rire. »

M. le MAIRE : « Cette maison a été faite avec du béton et pour l'instant, le fer commence à apparaître parce que le béton a été de mauvaise qualité et ça rouille. De toute façon, c'est une maison inexploitable pour l'avenir. Donc il faut la détruire. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Quand on ne veut plus de son chien, on dit qu'il a la rage. »

M. BARBIER : « On peut se réjouir de l'arrivée de l'IME de Rieux puisque ce sera aussi une intégration de personnes handicapées. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Le problème n'est pas là, c'est la préservation du patrimoine. Je n'ai pas parlé de l'IME. »

M. le MAIRE : « Et bien ça je peux vous assurer que ce n'était pas possible. Quand à la préemption, je vous signale que préempter, ça veut dire acheter et acheter, ça veut dire des sous et des sous, on n'en n'a pas. »

Mme GAOUYER : « Et puis ça veut dire qu'après, on ne peut accepter au Conseil Municipal l'éventualité de l'achat que si la chose est précise, sinon c'est inautorisé aux mairies. »

M. le MAIRE : « Bien sûr. Je crois que pour la ville, je vais donner mon opinion, c'est du « pain béni », c'est l'arrivée d'emplois, c'est l'arrivée d'une nouvelle activité liée à la santé, et je trouve ça très bien. Et là où ça s'installe, c'est parfait aussi. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Oui mais l'emploi, c'est faux puisque l'IME existe déjà, elle a déjà son personnel. »

M. le MAIRE : « C'est de l'emploi pour la ville, je suis un peu égoïste c'est vrai. »

Mme GAOUYER : « Et je me réjouis de cette information dont j'avais eu la rumeur dans la mesure où on avait déjà rencontré l'IME de Rieux sur cette problématique et qu'il y avait déjà eu précédemment deux compromis de vente qui avaient été signés pour envisager de la Maison de retraite mais comme l'Etat n'avait pas lancé d'appel à projet, ces compromis de ventes sont devenus perdus et ça faisait quand même très longtemps que tout cela était en vente. Donc, c'est une bonne solution puisque là, il y a des fonds à l'Agence Régionale de Santé. »

M. le MAIRE : « De plus, ce n'est pas un compromis de vente. La vente a été effectuée. C'est pour cette raison que le permis de démolir a été signé. »

Mme PETIT : « Madame DUCHAUSSOY, c'est vrai qu'il est toujours fort dommage de détruire une maison. Le patrimoine de la ville d'Eu est déjà excessivement lourd à entretenir et à améliorer alors si nous avons en plus cette maison, je ne vois pas bien comment on pourrait faire. C'est dommage, c'est vrai. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « J'ai une question sur la discothèque sur la Zone Industrielle des Prés Salés. »

M. le MAIRE : « De mémoire, je crois qu'un Maire ne peut pas prendre un arrêté pour interdire une discothèque. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Pas interdire, je n'ai pas dit « interdire », un arrêté municipal provisoire, c'est-à-dire qu'en attendant, la fermer le temps que les travaux soient faits. Cela fait un an que ça dure, c'est la Préfecture, c'est la Gendarmerie, c'est la Mairie, etc. »

M. le MAIRE : « Non, ce n'est pas la Gendarmerie. J'ai contacté les gendarmes comme Madame GAOUYER précédemment aussi. Pour l'instant, les vraies nuisances sont à l'extérieur. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Il n'y a pas d'isolation. Vous êtes à 50 mètres, ça fait « boum ! boum ! »

M. le MAIRE : « Un Maire est souvent appelé pour un tas de désordres, ça fait 7 mois que je suis là. Personne ne m'a appelé. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Ah bon ? Personne ne vous a appelé ? »

M. le MAIRE : « Non, on m'a appelé parce qu'il y a des dégâts aux alentours etc de temps en temps mais pas pour ça. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « C'est étonnant. »

M. le MAIRE : « J'ai interrogé les gendarmes qui m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas intervenir. Ils interviennent à l'extérieur mais pour l'instant, ce n'est pas pire qu'ailleurs. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Je vous aurais prévenu puisqu'il n'y a pas de problème. »

Mme GAOUYER : « Ils ont eu les autorisations préfectorales. »

M. le MAIRE : « Oui ils ont eu les autorisations préfectorales pour ouvrir. »

Mme GAOUYER : « Je voudrais qu'on soit clair Monsieur le Maire. Quand une discothèque émet un projet, elle bâtit sa demande avec la Préfecture. »

M. le MAIRE : « Bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Et le Maire signifie l'autorisation d'ouverture sur la mission qu'a donné, c'est tout. C'est la même chose pour un permis de construire. Quand ceux qui instruisent le permis de construire décrètent que ce n'est pas faisable, le Maire fait un courrier disant qu'il n'est pas d'accord, donc c'est toujours le Maire qui est responsable. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « C'était ma dernière question. A présent, je vais passer à la motion d'urgence dont je vous ai parlé en début de réunion.

Avec la fermeture annoncée de Smurfit Kapa, ce sont 75 nouveaux chômeurs qui s'ajoutent aux 157 900 demandeurs d'emplois toutes catégories confondues en Haute-Normandie, c'est-à-dire la 5^{ème} région sur 22 où le chômage est le plus élevé en France. L'emploi salarié qui recule 4 fois plus rapidement dans notre région que dans le reste de la France. Depuis 2016, ce sont près de 8 % de nos emplois qui ont été détruits. Le Front National refuse le dogme libre échangiste de Bruxelles qui encourage les délocalisations. Par l'absence de protectionnisme et de patriotisme économique, il est urgent de sortir de ce carcan générateur de chômage et de misère. L'application des principes de libre circulation des capitaux, des biens et des personnes, et de concurrence libre et non faussée provoque la disparition de nos industries et de nos emplois.

Monsieur le Maire, je vous demande, par cette motion d'urgence, d'intervenir auprès du Conseil Général et du Préfet afin que tout soit mis en œuvre pour sauver ces emplois, d'intervenir auprès du groupe Smurfit Kapa afin qu'il revienne sur sa décision et d'apporter votre soutien à tous les salariés de Smurfit Kapa. Merci Monsieur le Maire. »

M. le MAIRE : « Merci, je prends note. Y a-t-il d'autres questions ? »

M. DUJEANCOURT : « Il y avait une question relative au ciel lumineux que vous avez oublié de poser. »

M. le MAIRE : « Nous avons démonté le ciel lumineux pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'il était très coûteux à entretenir puis on a eu une visite des Plus Beaux Détours de France qui nous ont dit « il faut absolument le démonter parce que le laisser à l'année, ça fait désordre ». Et de dire « le démonter », on savait la sanction c'était de ne pas pouvoir le remonter tellement c'est fragile. C'est l'historique de la décision. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Mais allez-vous remettre quelque chose d'autre ? »

M. le MAIRE : « Non pas comme ça. On remettra des illuminations de Noël comme c'est prévu et qu'on pourra enlever après. »

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, par rapport à ce ciel, j'ai quelques amis sur Dieppe et ils viennent au marché de Noël entre autre parce qu'il y avait ce ciel lumineux. C'était une particularité locale. Effectivement, les Plus Beaux Détours de France ont des positionnements mais il faudrait peut-être les connaître à l'aune du peu de lumière que nous avons en hiver et du côté particulier que ça entraînait. En tout cas, peut-être ne savaient-ils pas que lorsque les commerçants font leur braderie ou font les marchés nocturnes en été, à nouveau, il était également allumé. Donc, je trouve qu'il ne faut pas non plus systématiquement suivre l'avis d'organismes qui sont parfois un peu drastiques. »

M. le MAIRE : « Mais on a suivi aussi l'avis de nos propres équipes qui nous disaient que c'était vraiment coûteux à entretenir et c'était du travail. Puis, je vous rappelle qu'on a un contrat avec ERDF et donc ce n'était pas dans le contrat aussi pour l'entretien. »

Mme GAOUYER : « Si c'était dans le contrat spécial de Noël. »

M. le MAIRE : « Non. »

Mme GAOUYER : « Si. Il y avait un compteur spécial et justement ça c'était branché dessus. »

M. le MAIRE : « On vérifiera Madame. »

Mme GAOUYER : « On demandera à notre collègue qui s'en occupait. »

M. DUJEANCOURT : « Une autre question concernant le non renouvellement du Tournoi des Collèges dans le cadre du Festival des Mots Croisés ? Il n'y a rien eu cette année du tout au mois de novembre ? »

M. le MAIRE : « Je n'ai pas compris votre question. »

M. DUJEANCOURT : « Il y a un Festival des Mots Croisés qui avait lieu au mois de novembre chaque année et auquel participaient tous les Collèges alentours. Il y en avait une demi douzaine l'année dernière, ça n'a pas été renouvelé cette année, pourquoi ? »

M. le MAIRE : « On n'est pas au courant. »

M. BARBIER : « Le Tournoi des Collèges, on l'avait programmé, c'est même dans le petit calepin de la ville donc je ne comprends pas. C'est la ville qui organisait. »

Mme PETIT : « Vous parlez du Festival des mots croisés des villes en deux lettres ? »

M. BARBIER : « Je parle du Tournoi des Collèges. C'est l'équipe précédente qui l'a mis en place à Eu et je voulais savoir pourquoi vous avez arrêté ce tournoi ? »

Mme PETIT : « Peut-être parce que nous avons eu beaucoup d'autres choses à faire et que nous n'avons pas eu le temps pour revoir ça tout simplement. »

M. BARBIER : « Encore une fois, je trouve ça vraiment très dommage. C'est quelque chose qui marchait de mieux en mieux, qui attirait les collégiens de toutes les villes qui amenaient aussi leurs parents. »

Mme PETIT : « Je n'ai malheureusement pas trouvé de dossier à ce sujet alors comment voulez-vous que je devine ? »

M. BARBIER : « Cela m'étonnerait quand même. »

Mme GAOUYER : « Je trouve anormal que vous disiez que vous n'avez pas trouvé le dossier. Je sais précisément où il est et je sais comment vous pouvez l'obtenir. Maintenant, la deuxième chose c'est que je tenais à vous dire que le Tournoi pour les collégiens, suite au succès que nous avons eu, a été copié et qu'il est fait dans beaucoup d'endroits en France sur notre initiative. »

Mme PETIT : « Très bien Madame, c'est parfait. »

M. BARBIER : « Juste sur l'information, il suffit de prendre le petit document agenda, peut-être que vous ne l'aviez pas eu l'année dernière puisque vous n'étiez pas ici et vous auriez vu que c'était prévu le week-end du 17 novembre... »

Mme PETIT : « Mea Culpa mea maxima culpa. »

M. BARBIER : « Ce n'est pas ça mais c'est quand même un peu lamentable d'arrêter. »

Mme PETIT : « Ecoutez Monsieur, on arrête certaines choses et on en fait d'autres. On n'est pas obligés de faire tout ce que vous avez fait non plus. »

M. BARBIER : « Non mais c'était dans un développement par rapport à la lutte contre l'illettrisme. »

Mme PETIT : « Chaque municipalité prend les décisions qu'elle veut quant à la culture, quant au patrimoine. Ce sont des décisions de municipalité. Vous n'êtes plus à la tête de cette municipalité. On a peut-être oublié de reconduire ce que vous aviez commencé, et alors ? »

M. BARBIER : « Les eudois, les collégiens apprécieront cette déclaration. »

Mme PETIT : « Vous direz « c'est très dommage » puis, peut-être que moi un jour je dirai « j'ai bien fait de ne pas le faire pour telle ou telle raison ». C'est très subjectif tout cela, vous le savez bien d'ailleurs. »

M. BARBIER : « Ce n'est pas subjectif parce que c'est quelque chose qui avait lieu depuis 4-5 ans et qui n'était pas du tout subjectif. »

Mme PETIT : « Monsieur BARBIER, ce n'est pas parce que vous avez fait quelque chose pendant des années que nous sommes obligés de faire la même chose. Il y a des choses que j'ai reconduites, que vous avez commencé et il y a des choses que je ne ferai pas. »

M. BARBIER : « D'accord mais moi je redis ici que c'était pour le développement de la ville, quelque chose de drôlement important puisque j'ai entendu parler dans votre campagne de développement culturel, de développement économique de la ville. Il y avait les Collèges de Dieppe qui venaient, les Collèges de Friville-Escarbotin. »

Mme PETIT : « D'accord, je ne l'ai pas repris, je n'ai pas eu le temps de tout reprendre, ni ma collègue qui est en charge de la jeunesse non plus. Nous sommes arrivés, vous nous permettez, je ne vais pas vous reprocher ce que vous n'avez pas fait la première année quand vous étiez au pouvoir. Je ne le sais pas. »

M. BARBIER : « Moi, je regrette que ça est disparu. »

M. le MAIRE : « C'est noté. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? »

M. LABOULAIS : « C'est une suggestion, une action qui elle, est reportée, c'est Briga et donc vous avez demandé une subvention auprès du Conseil Général, c'est sur quelle ligne budgétaire ? »

M. le MAIRE : « Vous verrez ça en 2015. »

M. LABOULAIS : « Ce sont des suggestions que je voudrais vous faire, si c'est sur culture, parce si vraiment le type d'évènement par exemple où des associations peuvent participer en déposant elle-même une demande de subvention, je parle particulièrement des associations de jeunesse, je parle aussi dans le cadre du Conseil Général, ça peut être la culture qui participe en tant qu'évènementiel. Je pense que c'est vers là que ce sera fléché. Ça peut être éducation, s'il y a l'idée d'associer les Collèges, puis pour les associations socio culturelles, sur une autre ligne, sur la direction de la jeunesse. Il y a des dispositifs qui s'appellent JAVA. Mais pour que les associations puissent avoir l'idée de déposer une subvention parce que là, nous sommes dans les demandes de subventions, c'est pour cette raison que je vous dis cela et qu'ils puissent y participer non pas comme invités mais en tant qu'acteurs, les jeunes de plus de 13 ans (13-17 ans). Il faut que les associations aient le projet. »

Mme PETIT : « Le projet est déjà prêt. »

M. LABOULAIS : « Puis aussi concernant le budget, voire une participation de la municipalité, il n'y en n'aura pas mais ça peut être en valorisation. On peut tout souhaiter pour dire qu'il y ait un maximum de jeunes qui participent à cette action. »

Mme PETIT : « Merci Monsieur. »

Mme BRIFFARD : « Je voudrais juste revenir Monsieur DERRIEN sur ce qu'on a évoqué en aparté la semaine dernière concernant l'assemblée de l'Office de Tourisme où Monsieur DUJEANCOURT avait été enfin déclaré élu et, apparemment, il a eu la visite de la Présidente de l'Office de Tourisme qui lui a dit qu'il n'était pas élu. »

M. le MAIRE : « C'est nouveau ça. Qu'est-ce que c'est que cette histoire ? »

Mme BRIFFARD : « Moi je voudrais des explications. »

M. le MAIRE : « Je suis surpris parce que pour moi, Monsieur DUJEANCOURT était élu. »

Mme BRIFFARD : « Justement. »

M. le MAIRE : « Je vous dis franchement que cela commence sérieusement à m'irriter. »

Mme BRIFFARD : « C'est quand même grave. »

M. le MAIRE : « C'est très grave. »

Mme BRIFFARD : « Monsieur DUJEANCOURT peut confirmer. »

Mme GAOUYER : « Que comptez-vous faire par rapport à cette situation ? C'est du pouvoir du Maire, c'est-à-dire qu'une association se doit d'être démocratique. »

M. le MAIRE : « Et surtout digne des 200 000 € qu'on lui donne. »

Mme GAOUYER : « Voilà cela va avec. »

M. le MAIRE : « Ça finira comme ça devra finir. »

Mme GAOUYER : « C'est-à-dire ? »

M. le MAIRE : « On ne peut pas si vous voulez, dans la situation actuelle, ne rien faire face à tout cet argent qu'on donne. Il faut quand même que la municipalité et c'est logique, en regard de cette somme d'argent importante, puisse avoir je dirais un résultat correspondant à la mission de l'Office de Tourisme. Et il est vrai que déjà sur l'aspect gestion de l'association, il y a des règles à respecter mais il faut reconnaître aussi que quelque part, les statuts de cette association méritent quand même d'être toilettés et précisés. Nous allons commencer par ça. »

M. DUJEANCOURT : « Vous n'avez pas souhaité renouveler de subvention exceptionnelle à l'Union des commerçants en leur arguant que c'était la mairie qui s'occuperait des animations de Noël donc j'aimerais savoir ce que vous aviez prévu comme animations ? »

Mme PETIT : « Il y a la déambulation de Saint-Nicolas et vous sembliez ne pas pouvoir trouver de fanfare, c'est donc la mairie qui s'est occupée de cela. Il en est de même pour l'arrivée du Père Noël le 21 décembre, donc nous vous procurons le 6 décembre pour la Saint-Nicolas la calèche et la fanfare, pour le 21 décembre, également la fanfare. En revanche, on ne s'occupe pas de Saint-Nicolas et Père Noël. C'est à vous de vous déguiser Monsieur DUJEANCOURT ! »

M. DUJEANCOURT : « Pas moi personnellement j'espère ! »

M. le MAIRE : « J'ai deux informations complémentaires avant de clore la séance : le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 décembre 2014. Puis, le Conseil Municipal est invité à la cérémonie organisée à l'occasion de la passation de commandement du Chef de centre du service incendie, entre le Lieutenant Frédéric KLINGBIEL et le Lieutenant Clément JOLY, au centre d'incendie et de secours de Eu, en raison du Marché de Noël ayant lieu dans la Cour d'Honneur, cette cérémonie aurait lieu le 28 novembre 2014 à 18h30 dans le Jardin à la française

du Château d'Eu, c'est pour cette raison qu'on nous a demandé de vous prévenir ce soir avant que vous ne receviez l'invitation officielle. »

Mme MACRE : « Le prochain Conseil Municipal aura lieu à 19h10 le 18 décembre ? »

M. le MAIRE : « Il aura lieu à 19h15. »

Je vous propose de clore le débat, je vous remercie. Bonsoir.

Fin de séance : 21h20

--==--